



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_248-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_248

Objet

Finances

Budget annexe Commerces 2021

DM n°4 - Augmentation de crédits aux chapitres 16 & 66

Lors du vote du budget primitif du budget annexe Dernier commerce 2021, une prévision de 95 828,00€ a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés, et 12 887,00€ au compte 66111 au titre du remboursement des intérêts des dits emprunts.

Ces montants s'avèrent insuffisant (erreur technique datant de 2009 repérée et corrigée très récemment)

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, ainsi qu'au compte 6611- Intérêts réglés à échéance pour honorer la dernière échéance de l'exercice.

Les mouvements sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°4 2021
Code INSEE	BUDGET COMMERCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS POUR REMB EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6231-94 : Annonces et insertions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-94 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 844,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 844,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-94 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 177,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 177,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-94 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 021,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 021,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	8 021,00 €	0,00 €	6 021,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-94 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 844,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 844,00 €
D-1641-94 : Emprunts en euros	0,00 €	1 844,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 844,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 844,00 €	0,00 €	1 844,00 €
Total Général		7 865,00 €		7 865,00 €

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative n°4 du budget Dernier Commerce 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°4 du budget Dernier Commerce 2021, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6231-94 – Annonces et insertions : – 2 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-023-94 – Virement à la section d'investissement: + 1 844 euros

Dépenses de fonctionnement – D-066111-94 – Intérêts réglés à l'échéance: + 6 177 euros

Recettes de fonctionnement – R-752-94 – Revenus des immeubles: + 6 021 euros

Recettes d'investissement – R-021-94 – Virement de la section de fonctionnement: + 1 844 euros

Dépenses d'investissement – D-1641-94 – Emprunts en euros : + 1 844 euros

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_248-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_249-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_249

Objet

Finances

Budget Principal 2021

Décision modificative n°11- opération d'investissement 036

Lors du vote du Budget primitif du Budget principal 2021, des crédits ont été votés au compte 022 -Dépenses Imprévues (investissement) à hauteur de 208 025,01€.

Il convient d'affecter une partie de ces crédits à l'opération 0036-BÂTIMENT CHANTIER D'INSERTION.

En effet, le système de récupération d'eaux pluviales du bâtiment du chantier d'insertion ne fonctionne plus depuis de nombreux mois. Après différentes vérifications, la pompe est hors service et aucune réparation n'est possible. Le remplacement de cette pompe est donc nécessaire. Les crédits nécessaires sont de 1 800,00€ TTC.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°11 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AFFECTATION PARTIELLE DÉP.IMP. OP0036-BAT.CHANTIE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-0036-523 : BATIMENT CHANTIER D'INSERTION	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver la Décision modificative n°11 du Budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n° 11 du budget principal, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : – 1 800 euros

Dépenses d'investissement – D-2158-0036-523– Bâtiment chantier d'insertion : + 1 800 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_250-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_250

Objet

Finances

Budget Principal 2021

Décision modificative n°12 - annulation de titre

Dans le cadre de son contrôle financier et comptable, le Service de Gestion Comptable de Fougères a signalé une anomalie sur l'exercice 2019.

En effet, un titre à été émis en doublon. Le titre en question correspondant à une recette d'investissement, et étant liquidé sur un exercice antérieur, la correction intervient de la manière suivante :

Comme l'indique la nomenclature M-14 (Tome II - titre 3 - Chapitre 1 - paragraphe 5), à propos des réductions ou annulations concernant un exercice clos (paragraphe 5.2.3) :

"Le document rectificatif, représenté matériellement par un mandat, est imputé , si la rectification se rapporte à une recette d'investissement, à l'article budgétaire mouvementé lors de l'émission du titre initial.

Le titre initial ayant été imputé au compte 1328-Subvention d'investissement, il convient d'abonder le compte en question en dépense d'investissement.

Les mouvements sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°12 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AFFECTATION PARTIELLE DEP.IMP. ANNULATION DE TITR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1328-020 : Autres	0,00 €	9 225,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	9 225,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 225,00 €	9 225,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver la Décision modificative n°12 du Budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n ° 12 du budget principal, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : – 9 225 euros

Dépenses d'investissement – D-1328-020 – Autres : + 9 225 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_251-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_251

Objet

Finances

Budget principal 2021

DM n°13 - Imprévus chapitre 204

Lors du vote du budget primitif du budget principal 2021, des crédits ont été votés à l'opération 0052 – Fonds de concours aux communes à hauteur de 1 052 000,00€.

Il convient d'augmenter ces crédits dans le cadre des fonds de concours pluriannuels 2018-2021, à hauteur de 490 100,00€.

En effet, si d'aventure, des demandes de paiement de fonds de concours de montant important parvenaient à la communauté de communes avant le vote du budget 2022, elles ne pourraient pas être honorées. En votant cette DM, les crédits supplémentaires pourront être intégrés aux restes à réaliser.

Pour se faire, il est nécessaire de :

-purger la quasi intégralité des crédits du compte 020 -Dépenses imprévues (investissement), soit 187 000,00€

-affecter partiellement les crédits du compte 022- Dépenses imprévues (fonctionnement), soit 303 100,00€ par le biais du virement à la section d'investissement

les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°13 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AFFECTATION DEPENSES IMPREVUES FONCT & INVESTISSE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	303 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	303 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	303 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	303 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	303 100,00 €	303 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	187 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	187 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	303 100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	303 100,00 €
D-2041412-0052-020 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	0,00 €	490 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	490 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	187 000,00 €	490 100,00 €	0,00 €	303 100,00 €
Total Général		303 100,00 €		303 100,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver la Décision modificative n°13 du budget principal 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n ° 13 du budget principal, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : – 303 100 euros

Dépenses de fonctionnement – D-023-020 – Virement à la section d'investissement : + 303 100 euros

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : – 187 000 euros

Recettes d'investissement – R-021-020 – Virement de la section de fonctionnement : + 303 100 euros

Dépenses d'investissement – D2041412-0052-020 – Fonds de concours aux communes : + 490 100 euros

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_251-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_252-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_252

Objet

Finances

Budget principal 2021

DM n°14 - Augmentation de crédits au chapitre 16

Lors du vote du budget primitif du budget Principal 2021, une prévision de 269 159,00€ a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés.

Ce montant s'avère insuffisant (taux variable). Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, pour honorer la dernière échéance de l'exercice.

Les mouvements sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°14 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAP 16

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €
Total Général		2 600,00 €		2 600,00 €

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative n°14 du budget Principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°14 du budget Principal 2021, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : – 2 600 euros

Dépenses de fonctionnement – D-023-020 – Virement à la section d'investissement : + 2 600 euros

Recettes d'investissement – R-021 – 020 – Virement de la section de fonctionnement: + 2 600 euros

Dépenses d'investissement – D-1641-- 020 – Emprunts en euros – + 2 600 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_253-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_253

Objet

Finances

Budget annexe Atelier Relais 2021

Décision modificative n°3 - Dépenses imprévues

Lors du vote du budget primitif du Budget annexe « Atelier relais » 2021, des crédits ont été votés au compte 022- Dépenses imprévues (fonctionnement) à hauteur de 3 260,00€.

Il convient d'affecter une partie de ces dépenses imprévues au compte 65888- Autres charges de gestion courante, pour le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2021 pour un montant de 300 €.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2021
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AFFECTATION PARTIELLE DES DÉPENSES IMPRÉVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-90 : Autres	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe « Atelier relais » 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°3 du budget annexe « Atelier relais » 2021, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-90 – Dépenses imprévues : – 300 euros

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90 – Autres : + 300 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_254-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_254

Objet

Finances

Budget annexe Atelier Relais 2021

DM n°4- Augmentation de crédits au chapitre 16

Lors du vote du budget primitif du budget annexe Atelier relais, des crédits ont été voté au chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées à hauteur de 25 334,00€.

Ce montant s'avère insuffisant compte tenu de la restitution de dépôts de garantie aux locataires des cellules commerciales du bâtiment Émergence. Elles aussi retracées au chapitre 16.

Pour honorer la dernière annuité d'emprunt sur l'exercice 2021 de ce budget annexe, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées de 5 600,00€ par virement de crédit du chapitre 27 (variable d'équilibre de la section d'investissement suite à la vente de l'atelier-relais de la Hémetière 2)

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°4 2021
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DE CRÉDITS AU CHAPITRE 16

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276351-90 : GFP de rattachement	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 600,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe Atelier relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°4 du budget annexe Atelier relais, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-90 – Emprunts en euros : + 5 600 euros

Dépenses d'investissement – D-276351-90 – GFP de rattachement: – 5 600 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_255-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_255

Objet

Finances

Budget annexe Chantier d'insertion 2021

Décision modificative n°1 - Chapitre 012

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_255-DE

La présente Décision modificative retrace les conséquences de la Décision modificative n°10 du Budget principal, présentée précédemment.

Il s'agit d'une augmentation des recettes de fonctionnement via une subvention complémentaire du Budget principal au chapitre 77-Produits exceptionnels, permettant une augmentation à concurrence des dépenses au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	CHANTIER D'INSERTION (VIE)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64168-523 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-523 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver décision modificative n°1 du budget annexe Chantier d'insertion 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe Chantier d'insertion 2021, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-64168-523 – Autres emplois d'insertion : + 10 000 euros

Recettes de fonctionnement – R - 774-523 – Subventions exceptionnelles : + 10 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_256-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_256

Objet

Finances

Budget annexe SPIC Photovoltaïque 2021

DM n°3 - augmentation de crédits au chapitre 16

Lors du vote du budget primitif du budget annexe SPIC-photovoltaïque 2021, une prévision de 2 743,00€ a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés.

Ce montant s'avère insuffisant (taux variable)

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, pour honorer la dernière échéance de l'exercice.

Les mouvements sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2021
Code INSEE	SPIC ENERGIES RENOUVELABLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS REMB EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative n°2 du budget annexe SPIC-photovoltaïque 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget annexe SPIC-photovoltaïque 2021, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641 – Emprunts en euros : + 100 euros

Dépenses d'investissement – D-2031 – Frais d'étude : – 100 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_257-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_257

Objet

Finances

Budget annexe Domaine de Boulet 2021

DM n°1- Augmentation de crédits au chapitre 16

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_257-DE

Lors du vote du budget primitif du budget Hébergements touristiques Domaine du Boulet 2021, une prévision de 27 244,00 € a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés.

Ce montant s'avère insuffisant (taux variable). Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, pour honorer la dernière échéance de l'exercice.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS CHAP 16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-95 : Emprunts en euros	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11-95 : Aménagement et équipements divers	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative n°4 du budget Hébergements touristiques Domaine du Boulet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°4 du budget Hébergements touristiques Domaine du Boulet 2021., telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-95 – Emprunts en euros : + 2 300 euros

Dépenses d'investissement – D-2313-11-95 – Aménagements et équipements divers : – 2 300 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_258-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_258

Objet

Finances

Budget annexe ZA la Bourdonnais 2021

DM n°1- Augmentation de crédits au chapitre 16

Lors du vote du budget primitif du budget annexe ZA la Bourdonnais 2021, une prévision de 438 612,00 € a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés.

Ce montant s'avère insuffisant (taux variable)

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, pour honorer la dernière échéance de l'exercice.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	ZA LA BOURDONNAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION CREDITS CHAP 16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative n°1 du budget annexe ZA la Bourdonnais 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe ZA la Bourdonnais 2021, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-90 – Emprunts en euros : + 3 000 euros

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : + 3 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_259-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_259

Objet

Finances

Budget annexe ZA Les Olivettes 2 2021

DM n°1- Augmentation de crédits au chapitre 16

Lors du vote du budget primitif du budget ZA les Olivettes 2 2021, une prévision de 21 308,00 € a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés.

Ce montant s'avère insuffisant (taux variable). Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, pour honorer la dernière échéance de l'exercice.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	LES OLIVETTES 2 VAL D'ILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAP 16

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative n°1 du budget ZA les Olivettes 2 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget « ZA les Olivettes 2 » 2021, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-020 – Emprunts en euros : + 1 500 euros

Recette d'investissement – R 276351-020– GFP de rattachement : + 1 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_260-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_260

Objet

Finances

Budget Principal 2021

DM n°10 - Subvention au budget annexe Chantier d'insertion

Lors du vote du budget primitif 2021 du budget annexe Chantier d'insertion, le chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés a été abondé à hauteur de 201 600,00€.

Ces crédits ont été estimés en prenant l'hypothèse de 5,5 ETP constant concernant l'effectif des bénéficiaires du Chantier d'insertion. Du fait d'une bonne optimisation des arrivées/départs sur cette année, la réalité est plus proche de 6 ETP constant, ce qui va entraîner ainsi un dépassement de crédits au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, pour les charges du mois de décembre 2021.

Le dépassement est estimé à 10 000,00€.

Lors du vote du budget primitif du Budget Principal 2021, une subvention d'équilibre pour le budget annexe Chantier d'insertion a été votée, pour 43 558,00€.

Il convient de voter une subvention complémentaire de 10 000,00€ depuis le Budget Principal. Cette subvention sera retracée sur le budget annexe Chantier d'insertion par une recette de fonctionnement. Cette dite recette permettra une augmentation à concurrence des dépenses au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, et feront l'objet d'une décision modificative dédiée sur le budget annexe Chantier d'insertion 2021.

Les mouvements comptables pour le Budget Principal sont les suivants :

35193	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNÉ	DM n°10 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE BUDGET ANNEXE CHANTIER

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-020 : SPA	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°10 du Budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°10 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement - D022-020 – Dépenses imprévues : – 10 000 €

Dépenses de fonctionnement – D-657363-020 – SPA : + 10 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_261C-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_261C

Objet

Finances

Finances

Tarification 2022

Les tarifs proposés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

POLE RESSOURCES

Loyers des bureaux 1 place du marché à St Aubin d'Aubigné :

Loyer/m ² (net)	3,04 €	
----------------------------	--------	--

	Surface	Loyer mensuel
Bureau 1 (RDC)	9,86	29,99 €
Bureau 2 (RDC)	15,7	47,75 €
Bureau 3 (RDC)	18	54,74 €
Bureau 5 (RDC)	9,47	28,80 €
Bureau 6 (étage)	29,66	90,21 €
Bureau 7 (étage)	12,04	36,62 €
Bureau 8 (étage)	11,88	36,13 €
Bureau 9 (étage)	12,04	36,62 €
Bureau 10 (étage)	25,17	76,55 €

Bureaux de l'ADMR du canton de St-Aubin d'Aubigné, 3 place du Marché à St-Aubin d'Aubigné :

Loyer mensuel 623,56 € (net) (indexation annuelle à date anniversaire selon bail)

POLE TECHNIQUE :

Domaine de Boulet

En lien avec le projet de développement du Domaine de Boulet une évolution des tarifs est nécessaire.

Les tarifs modifiés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Abonnés loisirs et Stages vacances : ajuster petit à petit les tarifs par rapport au marché existant sur la région
- Locations et cours particuliers : représentent une partie importante du CA en augmentation constante sur ces prestations, ajustement proposé suite à des comparatifs réalisés auprès d'autres clubs
- Mise à disposition du site : locations fréquentes, ajustement du tarif
- Location emplacement annuel résident : pas d'augmentation depuis 2015
- Tarif mensuel chalets et mobilhomes : création d'un nouveau tarif suite à plusieurs demandes, location mensuelle possible uniquement en basse saison
- Offres promotionnelles : mise en place de remises pour opérations commerciales ou autres offres à valoir sur de la location, des stages, de l'hébergement

Le tableau comparatif des propositions d'évolution de prix ainsi que la plaquette tarifaire sont présentés en annexe.

L'ensemble des autres prestations reste inchangé par rapport aux tarifs votés en 2021.

Chantier d'Insertion

Tarif de 11€ par heure d'intervention par agent en insertion

Tarif de 15€ par heure d'intervention par encadrant

POLE AMÉNAGEMENT et URBANISME

-Minibus :

Prêt du minibus pour les CCAS et associations œuvrant en faveur de l'emploi et de l'action sociale.

Convention à signer et coût annuel de 100 €.

Pour information, le service de transport régulier Mobi'Futé est gratuit.

-Autopartage :

Les tarifs de location du service autopartage sont les suivants :

- 5 € pour une réservation de 30 minutes jusqu'à 6 heures
- 8 € de 6 heures jusqu'à 12 heures de location.

Un tarif solidaire est appliqué pour les demandeurs d'emploi et les étudiants (sur production d'un justificatif).

- 2,5 € de 30 minutes jusqu'à 6 heures de location
- 4 € de 6 heures jusqu'à 12 heures de location.

Le service est ouvert de 7h à 22h, 7 jours/7 jours fériés inclus.

Pénalités validées dans les CGU du service :

- Détériorations subies par le véhicule et imputables à l'utilisateur : montant forfaitaire de 200 € ;
- Intervention pour stopper une location / récupérer un véhicule retrouvé et laissé hors station : montant forfaitaire de 150 € / voiture.
- Pénalité pour une location supérieure à 1h : 2€/heure de retard
- Pénalité forfaitaire pour location supérieure à 12h : 40€
- Pénalité forfaitaire de 50 € pour des frais de nettoyage du véhicule si celui-ci est rendu sale.

- **Service VAE actuel** (service de location de VAE pour les vélos acquis avant 2021 et dont une location est en cours)

- 1 mois : 30 €,
- 3 mois : 75 €
- 1 an : 250 €

- **Service VAE pour 2022** (nouvelle flotte):

- location pour 6 mois : 120€ pour 6 mois,
- 240 € l'année.

Un tarif solidaire correspondant à 50% du tarif de base est proposé aux étudiants et demandeurs d'emplois :

- soit 60 € pour 6 mois
- 120 € l'année.

Des vélos spécifiques sont proposés à la location (small, pliant, sprt) pour une durée d'1 mois ou 3 mois maximum.

Les tarifs de location sont de :

- 30 € pour 1 mois
- 75 € pour 3 mois.

POLE ÉCONOMIE et DÉVELOPPEMENT DURABLE

• **Foncier économique en zone d'activités**

- Zones d'activités de la Bourdonnais :

Ensemble des lots (sauf le lot 1) : 60 HT/m² €

Lot 1 : 130 €HT/m²

- Ecomarc de Haute Bretagne à Andouillé-Neuville : 22 à 27 HT/m² € (selon les lots)
- Zone d'activités des Olivettes à Melesse: 25,08 HT/m², hors frais de bornage
- Zone d'activité de la Croix Couverte à Vieux-Vy-sur-Couesnon : 15 HT/m², hors frais de bornage (*au lieu de 8€ HT/m²*)

• **Immobilier**

- Bureaux 1 à 6 Emergence à Andouillé-Neuville : 5 HT/m²/mois €
- Atelier n° 1 Emergence à Andouillé-Neuville : 440 HT/mois €
- Atelier n°2 Emergence à Andouillé-Neuville : 325 HT/mois €
- Atelier n°3 Emergence à Andouillé-Neuville : 325 HT/mois €
- Atelier-relais n°2 des Landelles à Melesse: 728,59 HT/mois €
- Atelier- relais n°3 des Landelles à Melesse: 728,59 HT/mois €
- Atelier de la Bourdonnais (AM n°71) à La Mézière : 450 /mois €
- Atelier-relais le stand à Montreuil-sur-Ille: 1 228,50 HT/mois. (*4,50 € au lieu de 3.91 € le m² actuellement*)

• **Derniers commerces**

- Bar d'Aubigné : 544,07€ TTC
- Epicerie de Feins : 67,20€TTC
- Local « boulangerie » Feins : 210€TTC
- commerce St-Gondran (étage+ réserve) : 528€TTC

- commerce St-Gondran (Rez-de-chaussez – commerce) : 100€TTC
- Restaurant de Saint-Médard : 720€TTC
- Commerce de Saint-Médard : 345,73€TTC
- logement annexé au commerce de Saint-Médard : 430€ net
- Bar-restaurant de Saint-Germain : 600€TTC
- Epicerie de Saint-Germain : 317,51€TTC
- Bar Langouët : 166€TTC
- Bar Andouillé neuville : 100€TTC
- Epicerie Vignoc : 434,89€TTC

(indexation annuelle à date anniversaire pour les baux)

• **Tourisme** **Taxe de séjours**

⊆ Tarifs déjà votés pour 2022 en séance du conseil communautaire du 08/06/2021 (DEL_2021_145).

Aire naturelle de camping

Emplacement (toile de tente ou caravane) : 2,50 €

Véhicules motorisés (voiture, motos, camping-car, etc.) : 1,50 €

Adulte : 3 €

Enfant de moins de 12 ans : 2 €

Électricité : 3 €

Forfait 1 (Emplacement, 2 personnes, véhicule) : 10 €

Forfait 2 (Emplacement, 2 personnes, véhicule, électricité) : 13 €

Ces tarifs, nets de TVA, sont augmentés de 0,22 net par personne et par nuitée en lien avec la taxe de séjour (part € communautaire + part départementale).

Bornes plaisanciers – canal d’Ille-et-Rance

Redevance pour consommation d’électricité et d’eau sur les haltes nautiques situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, La Plouisière – Guipel.

Montants de redevance en vigueur :

- Gratuité pour occupation inférieur à une semaine
- 2€ par jour de mai à septembre
- 3€ par jour d’octobre à avril.

• **Filière Bois**

Bois - rachat de bois pour plaquettes aux exploitants agricoles et propriétaires fonciers :

Cat	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d’achat	Prix de vente	Valorisation possible
Cat-1	Entre 10 et 20 cm	26€ net tonne plaquette humide	105€ net	Energie
Cat-3	Inférieur à 10 cm	6.5€ net tonne plaquette humide	80€ net	Paillage

Bois - rachat de bois pour plaquettes aux professionnels du bois (et ETA)

Cat	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d’achat	Prix de vente	Valorisation possible
Cat-1	Supérieur à 10 cm	15€ net tonne plaquette humide	90€ net	Energie
Cat-2	Inférieur à 10 cm	6.5€ net tonne plaquette humide	80€ net	Paillage

Bois - rachat bois bûche

°	Essences	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d'achat
Cat-1	Charme, chêne, frêne, hêtre, érable, orme, bouleau,	Supérieur à 15 cm	25€ net stère de bois
Cat-2	Châtaignier, houx, robinier faux-acacia, merisier et fruitiers divers	Supérieur à 15 cm	20€ net stère de bois
Cat-3	Peuplier, bouleau, platane, saule, aulne, noisetier, tilleul, noyer	Supérieur à 15 cm	16€ net stère de bois

Bois – vente

°	Prix de vente
Bois bûche 50 cm	75€ net le stère
Bois bûche 30 cm	80€ net le stère
Bois bûche déclassé/déstocké (50cm)	65€ net le stère
Paillage	80€ net la tonne

POLE EAU et ASSAINISSEMENT

Service Public d'Assainissement non collectif

Les passages surlignées correspondent aux évolutions entre l'année 2021 et la proposition pour l'année 2022 :

Libellé de la prestation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Installation inf. ou égale à 20 EH*		
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €	150 €
1.4. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2021	35€ /an	35€ /an
1.5. Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 1.4, non encore mise en œuvre)	150 €	150 €
Installation supérieure à 20 EH*		
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €	450 €
2.4. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2021	105 €/an	105 €/an
2.5. Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 2.4, non encore mise en œuvre)	450 €	450 €
Toutes les installations		
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus au règlement de service	50 €	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus au règlement de service	80 €	80 €

*EH = Équivalent Habitant

A noter : en application de ces tarifs, les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement 8.12 et 22 du règlement de service) et le non-respect des délais de réalisation des travaux (cas prévus à l'article 21 du règlement de service) s'élèveront ainsi à 300€ net au titre de l'année 2022.

La pénalité pour réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC (cas prévu à l'article 22 du règlement de service) s'élèvera à 100€/300€ ($\leq 20\text{EH}/>20\text{EH}$) si le pétitionnaire s'est déjà acquitté de la redevance liée à la conception de son assainissement et à 150€/450€ ($\leq 20\text{EH}/>20\text{EH}$) si le pétitionnaire ne s'est acquitté d'aucune redevance liée à son nouvel assainissement.

POLE SOLIDARITES

Aucune évolution tarifaire n'est proposée pour l'année 2022.

Hébergement d'urgence :

10% des revenus + charges (70€ du 15/10 au 14/04 et 45€ du 15/04 au 14/10)

Locations scooter :

23€ par mois / 7.50€ par semaine / 1.50€ par jour

Aire d'accueil des gens du voyage :

- emplacement (par jour) : 2€, réduit à 1€ pour les bénéficiaires du RSA/minimum vieillesse ou personne isolée

- électricité : 0.12€ le kwh

- eau : 2€ le m3.

Petite Enfance

Tarifs EAJE

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en multi-accueil ou micro-crèche Année 2022
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
A partir de 8 enfants	0,0206 %

⊗ Prix horaire = revenu mensuel * taux d'effort/nombre d'enfant

plancher ressources 2022 = 8 463,24€ / an soit 705,27€ / mois (*montant 2021 en attente d'actualisation par la CNAF*)

plafond ressources 2022 = 72 000€ / an soit 6 000€ / mois

Loyers Pépinière ESS

Le calcul du loyer s'établit ainsi :

- ratio de 3 euros par m²

- charges de fonctionnement du bâtiment

- redevance des charges afférentes aux espaces communs (Salle de réunion / espace convivialité) : 19,59 euros mensuels.

					Sans charges Esp. communs	Avec charges Esp. Communs
	Surface	Loyer mensuel	Tantièmes	Charges mensuelles	Total mensuel	19,59 €
Bureau 1 double 1er niveau	24,00	72,00 €	2	51,90 €	123,90 €	143,49 €
Bureau 2 double 1er niveau	22,00	66,00 €	2	51,90 €	117,90 €	137,49 €
Salle de réunion 1er niveau	24,00	72,00 €	1	25,95 €	97,95 €	
Espace convivialité	24,00	72,00 €	1	25,95 €	97,95 €	
Espace de travail 1 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 2 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 3 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 4 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 5 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 6 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 7 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 8 2ème niveau	8,00	24,40 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
TOTAL	154	462,40 €	14	363,27 €	825,30 €	825,30 €

Épicerie solidaire

Prix des denrées :

Entre 10 et 30 % de la valeur marchande des produits proposés à l'épicerie.

10 % pour les produits alimentaires issus du Fonds Européen d'Aide Alimentaire et du Programme National d'Aide Alimentaire.

Cette valeur marchande est estimée par produit, sur la base de relevés de prix effectués sur des enseignes commerciales représentatives.

Le montant total des achats hebdomadaires est fixé lors de l'acceptation de la demande. Ce montant est évalué au regard du reste à vivre de la personne.

Monsieur le Président propose de valider ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 tels que définis ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_262-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_262

Objet

Finances

Budget principal

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Dans ses courriers du 16 juin et du 23 septembre 2021, le trésorier du SCG de Fougères demande à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2015 à 2020 pour un montant total de 801,68 euros :

Smictom Valcobreizh : 216 euros
Smictom du Pays de Fougères : 585,58 euros
Total Smictom : 801,58 euros
Autres – crèche Pazapa : 0.10 euros
Total : 801,68 euros

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier nous informe qu'elles font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, nous ne serons pas prioritaires dans leur remboursement, nous avons donc très peu de chance qu'elles soient recouvrées.
- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Le trésorier nous fait part également de créances éteintes pour un montant de 813 euros. Il s'agit de redevances d'ordures ménagères du SMICTOM Valcobreizh dont les redevables sont des entreprises liquidées pour lesquelles plus aucune redevance ne pourra être recouvrée.

Comme indiqué dans la convention pour la gestion de la facturation du service public des déchets les demandes d'admission en non-valeur ont été transmises le 28 juin et le 4 octobre par mail au Smictom Valcobreizh. Celui-ci a émis un avis favorable..

Pour rappel, des crédits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur de 8 350 euros et au compte 6542 « Créances éteintes » à hauteur de 3 550 euros ont été prévus au budget principal.

Monsieur le Président propose de valider ces admissions en non-valeur et de prendre en charge les créances éteintes.

Vu,

Considérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les admissions en non-valeurs pour les services suivants :
Redevance Déchets - Smictom Valcobreizh : 216,00 euros
Redevance Déchets - Smictom du Pays de Fougères : 585,58 euros
Autres – crèche Pazapa : 0,10 euros
Total : 801,68 euros

DÉCIDE de la prise en charge des créances éteintes pour un montant de 813 € correspondant à des redevances d'ordures ménagères du SMICTOM Valcobreizh dont les redevables sont des entreprises liquidées pour lesquelles plus aucune redevance ne pourra être recouvrée,

PRÉCISE que des crédits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur de 8 350 euros et au compte 6542 « Créances éteintes » à hauteur de 3 550 euros ont été prévus au budget principal 2021.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_263-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_263

Objet

Finances

Équilibre des budgets annexes

Subventions du budget principal

Les budgets annexes Commerces, Domaine de Boulet et Chantier d'insertion connaissent des déficits chroniques et historiques.

Pour l'exercice 2021, les estimations, à ce jour, sont les suivantes :

Commerces :

Fonctionnement : déficit prévisionnel 41 290 €

Investissement : déficit prévisionnel 46 824 €

Domaine de Boulet :

Fonctionnement : déficit prévisionnel 366 683 € €

Chantier d'insertion :

Fonctionnement : déficit prévisionnel 43 441 €

Investissement : déficit prévisionnel 67 698 €

Il convient de combler ces déficits par des subventions du budget principal. Les crédits inscrits sont suffisants.

Monsieur le Président propose de verser ces subventions d'équilibre aux budgets annexes sus-mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement des subventions d'équilibre sur l'exercice budgétaires 2021, aux budgets annexes suivants, pour les montants prévisionnels proposés :

Budget annexe Commerces :

Fonctionnement : 41 290 €

Investissement : 46 824 €

Budget Annexe Domaine de Boulet :

Fonctionnement : 366 683 € €

Budget annexe Chantier d'insertion :

Fonctionnement : 43 441 €

Investissement : 67 698 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_264-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_264

Objet

Personnel

Programme Petites Villes de demain

Recrutement en contrat de projet

Par délibération 116_2021, le conseil communautaire a validé la création d'un contrat de projet pour l'animation du programme Petites Villes de Demain, qui concerne les communes de Melesse et La Mézière.

Suite à la vacance de poste, une candidate a été retenue. Monsieur le Président propose d'autoriser son recrutement sur contrat de projet d'une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence au 4^{ème} échelon de la grille afférente, indice brut 525, indice majoré 450.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider ces modalités du contrat de projet et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités du contrat de projet relatif au poste temporaire de chargé-e de mission Petites villes de demain décrites ci-dessus, d'une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-DEL_2021_266-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_266**Objet** **Eau-Assainissement**

SPANC - Remboursement au Budget Principal

Versement d'un 1er acompte

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la CC Val d'Ille au 1er janvier 2017, à 9 communes de l'ex-CC du Pays d'Aubigné, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVIA est lui-même issue d'une extension de périmètre du SPANC de la CCVI (prise de compétence en mars 2014) au territoire de l'ex CCPA (prise de compétence en octobre 2003).

Le service actuel est exercé en régie depuis sa création en 2014.

En application de l'article L 2224-1 du CGCT, le budget annexe du SPANC (en tant que service public à caractère industriel ou commercial) doit être équilibré en recettes et en dépenses. Cependant, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, notamment pour les services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Considérant les résultats de fonctionnement constatés sur les cinq 1ères années d'exercice (2014-2018), deux subventions d'équilibre ont été effectuées en 2017 et 2018 afin de rétablir l'équilibre financier de ce service pour un montant total de 145 163€.

Parallèlement à cette opération comptable, un nouveau règlement de service et une nouvelle politique tarifaire ont été élaborés courant 2018 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2019.

Depuis cette date, conformément aux prévisions établies courant 2018 lors de l'approbation de ces nouvelles dispositions techniques et financières, le service s'autofinance sans recours au budget principal. Aussi, un remboursement de ces subventions du budget principal est aujourd'hui possible.

Un étalement du remboursement intégral de celles-ci est prévu sur les années 2021-2023.

Conformément aux sommes inscrites au budget 2021 du SPANC, et sur avis favorable de la commission du 25 novembre 2021, Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de 80 000€ du budget annexe du SPANC en remboursement partiel des subventions d'équilibre réalisées en 2017- 2018 par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement d'une subvention de 80 000€ du budget annexe SPANC vers le budget principal, sur l'exercice budgétaire 2021,

PRÉCISE que cette subvention correspond au remboursement partiel des subventions d'équilibre réalisées en 2017 et 2018 par le budget principal.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_267-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_267

Objet

Finances

Contrat de territoire 2017-2021

Avenant de prolongation 2022

Le contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine doit faire l'objet d'un avenant de prolongation sur l'année 2022, afin de permettre l'affectation de crédits non-engagés et de reporter la programmation des opérations non-engagées.

Les crédits disponibles au contrat de territoire 2017-2021 sont les suivants :
Report Volet 3 (fonctionnement) non consommé basculé en V2 (2017-2020) = 17 974,80 €
Reliquat Volet 2 (investissement) = 23 800€ (sous engagement plateforme bois énergie)
Reliquat Volet 2 non programmé = 916 €
Soit un total de 42 690.80€ restant en Volet 2.

Trois opérations restent inscrites en Volet 2 et non encore réalisées : l'extension du pôle communautaire (subvention de 350 K€), le multi-accueil à Melesse (500 K€) et la salle de sport à St Symphorien (300 K€).

En raison du retard pris sur le projet d'extension du pôle, il est proposé d'affecter la subvention Volet 2 prévue sur la salle de sport à St Symphorien et d'y ajouter les reliquats de Volet 3 non consommés ainsi que des reliquats de sous consommation de Volet 2 (plateforme bois), soit un total de :
350 k€ extension pôle + 300 k€ sub initiale + 42 690.80 € reliquat = 690 690.80 €

L'avenant de prolongation comportera donc deux opérations : Le multi-accueil à Melesse et la salle de sport à St Symphorien.

Cet avenant est valable du 01/01/2022 au 31/02/2022.

Monsieur le Président propose de valider l'avenant de prolongation 2022 au contrat de territoire sur la base des éléments sus-mentionnés et sollicite l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MESTRIES Gaëlle

VALIDE les termes de l'avenant de prolongation du contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, ci-annexé, permettant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le-dit avenant.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





***CONTRAT
DEPARTEMENTAL
DE TERRITOIRE
2017-2021
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL D'ILLE AUBIGNE***

**AVENANT 2022
PORTANT PROROGATION DU VOLET 2**

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

AVENANT 2022 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, ci après désigné *LE DEPARTEMENT*, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, dûment habilité

Et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, ci après désignée par *LA COMMUNAUTE*, représentée par son Président, **Monsieur Claude JAOUEN**, dûment habilité

- Vu le contrat départemental de territoire signé le **13 mars 2018** entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* ;
- Vu la décision de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2020 reportant la date de dépôt des dossiers inscrits au volet 2 (investissement) du contrat départemental de territoire au 31 décembre 2021 ;
- Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2021 approuvant la prorogation des contrats départementaux de territoire pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et approuvant l'avenant-type devant être établi entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de *LA COMMUNAUTE* en date du **14 décembre 2021** autorisant son Président à signer le présent avenant, expression de son avis et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'EPCI ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du **24 janvier 2022** approuvant le contenu du présent avenant à signer avec *LA COMMUNAUTE* et en autorisant la signature ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de l'avenant

Conformément aux articles 1 et 8 du contrat départemental de territoire, le présent avenant a pour objet de proroger la date de programmation des dossiers au titre du volet 2 (investissement) du contrat départemental de territoire jusqu'au 31 décembre 2022, compte tenu du fait que certains projets n'auraient pu être mis en œuvre dans les délais initiaux du contrat.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le présent avenant est sans incidence sur le montant alloué à *LA COMMUNAUTE* au titre du contrat départemental de territoire 2017-2021.

Article 3 : Délai de dépôt des dossiers

Les dossiers du volet 2 inscrits à la programmation devront impérativement parvenir au *DEPARTEMENT* **avant le 31 octobre 2022**, afin d'être présentés à une commission permanente de l'année 2022. **Deux opérations** sont concernées par ce report :

Intitulé	Maitre d'ouvrage
Construction d'une salle de sports à Saint Symphorien	CC Val d'Ille-Aubigné
Construction d'un multiaccueil à Melesse	CC Val d'Ille-Aubigné

Article 4 : Dispositions non modifiées

Les autres dispositions du contrat de territoire non modifiées par le présent avenant continuent à s'appliquer.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur après son approbation par les deux instances délibératives et sa signature par les deux parties.

Fait le 15 décembre 2022, à Rennes

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président délégué aux Contrats
départementaux de solidarité territoriale

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ILLE AUBIGNE

Le Président,

Nicolas PERRIN

Claude JAOUEN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_268-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_268

Objet

Personnel

RH

Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits budgétaires préalablement au recrutement.

Rappel :

Les créations de postes : Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité technique.

Les suppressions de postes : Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

Les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu), l'avis préalable du Comité Technique est requis.

Au tableau des effectifs au 1er décembre 2021, 91 postes occupés et 16 postes vacants.

10 postes pourraient être supprimés.

Proposition de suppression des postes vacants :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (nomination d'un agent sur le grade d'attaché)
- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet 28h (départ en retraite d'un agent transféré suite à la prise de compétence Eau potable)
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (recrutement sur le grade de rédacteur suite au départ d'un agent)
- 1 adjoint administratif à temps non complet 12h (départ en retraite d'un agent transféré suite à la prise de compétence Eau potable)
- 3 ingénieurs à temps complet (une disponibilité de longue durée, démission d'un agent contractuel, fin de contrat d'un agent)
- 1 technicien à temps complet (un poste occupé par un agent contractuel nommé ensuite sur un poste en catégorie C)
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (démission d'un agent en disponibilité)
- 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet (rupture conventionnelle d'un agent remplacé par un poste d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe)

Le nouveau tableau des effectifs serait donc le suivant : 91 postes occupés et 6 postes vacants

Le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa session du 3 décembre 2021.

Monsieur le Président propose donc de mettre à jour le tableau des effectifs comme exposé ci dessus.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa session du 3 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_268-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS 1/12/2021 POSTES PERMANENTS

Grade	cat	NB poste	TT	Fonctions	Statu	Occupé	Vacant	Service
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1	35	DGA/Resp Pôle ressources	T	1		Ressources
Attaché principal	A	1	35	Responsable Pôle eco. Dev. Durable	T	1		Economie et Dev. Durable
Attaché	A	1	35	Chargée mission environnement			1	Economie et Dev. Durable
Attaché	A	1	35	Chargée mission économie	T	1		Economie et Dev. Durable
Attaché	A	1	35	Responsable Pôle solidarité			1	Solidarité
Attaché	A	1	35	Chargée mission hab/depl	T	1		Aménagement et Urbanis
Attaché	A	1	35	Chargée mission urb/fonc.	T	1		Aménagement et Urbanis
Attaché	A	1	35	Chargée mission dev. Eco	T	1		Economie et Dev. Durable
Attaché	A	1	35	Conseiller juridique	T	1		Ressources
Attaché	A	1	35	Animateur Pass Réno			1	Aménagement et Urbanis
Rédacteur principal 1ère	B	1	35	Chargée des RH	T	1		Ressources
Rédacteur principal 1ère	B	1	35	Gestionnaire comptable	T	1		Ressources
Rédacteur principal 1ère	B	1	35				1	
Rédacteur principal 1ère	B	1	28	Assistante pôle eau/ass			1	Eau et Assainissement
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	Conseillère Emploi Formation	T	1		Solidarités
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	Coordinatrice de site	T	1		Aménagement et Urbanis
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	Chargée Dev culture	T	1		Economie et Dev. Durable
Rédacteur	B	1	35	Assistante Pôle Solidarité	C	1		Solidarités
Rédacteur	B	1	35	Gestion.logistique/vaguemestre	T	1		Ressources
Rédacteur	B	1	35	Conseillère Emploi Formation	T	1		Solidarités
Rédacteur	B	1	35	Gestionnaire RH	S	1		Ressources
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	Assistante pôle technique	T	1		Technique
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	Gestionnaire RH			1	Ressources
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	28	Chargée de communication	T	1		Ressources
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	Assistante Pôle Ressources	T	1		Ressources
Adjoint administratif principal 2ème class	C	1	6	Assistante pôle eau ass.	C	1		Eau et Assainissement
Adjoint administratif principal 2ème class	C	1	35	Instructrice ADS	T	1		Aménagement et Urbanis
Adjoint administratif	C	1	35	Assistante pôle eco et dev durable	T	1		Economie et Dev. Durable
Adjoint administratif	C	1	35	Assistante adm	T	1		Aménagement et Urbanis
Adjoint administratif	C	1	35	Instructrice ADS	T	1		Aménagement et Urbanis
Adjoint administratif	C	1	35	Gestionnaire comptable	T	1		Ressources
Adjoint administratif	C	1	35	Instructeur du droit des sols	T	1		Aménagement et Urbanis
Adjoint administratif	C	1	35	Chargé finances/commandes	T	1		Ressources
Adjoint administratif	C	1	35	Assistant gestion comptable	T	1		Ressources
Adjoint administratif	C	1	12	Assistante RH			1	Ressources
Adjoint administratif	C	1	35	Assistante pôle aménagement urban	S	1		Aménagement et Urbanis
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1	35	DGS	T	1		Direction
Ingénieur principal	A	1	35	Responsable pôle AMGR/URB	T	1		Aménagement et Urbanis
ingenieur principal	A	1	35	Responsable eau assainissement	T		1	
Ingénieur	A	1	35	Chargé mission StG			1	Aménagement et Urbanis
Ingénieur	A	1	35	Animateur Pass Réno			1	Aménagement et Urbanis

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_268-DE

Ingénieur	A	1	35	Responsable pôle technique	T			
Ingénieur	A	1	35	Responsable eau assainissement	T	1		Eau et Assainissement
Ingénieur	A	1	35				1	
Technicien principal 1ère classe	B	1	35	Administrateur réseau et SIG	T	1		Aménagement et Urbanis
Technicien principal 1ère classe	B	1	35	Chargée maintenance patrimoine	T	1		Technique
Technicien principal 1ère classe	B	1	26,3	Conseiller Energie	T	1		Economie et Dev. Durable
Technicien principal 1ère classe	B	1	35	Administrateur réseau	T	1		Ressources
Technicien principal 2ème classe	B	1	35	Technicien SPANC	T	1		Eau et Assainissement
Technicien principal 2ème classe	B	1	35	Coordinateur techn.d'insertion	T	1		Chantier insertion
Technicien principal 2ème classe	B	1	35	Assistant technique BZH BOCAGE	T	1		Economie et Dev. Durable
Technicien principal 2ème classe	B	1	35	Cargé gestion VRD-espaces nat	T	1		Technique/Voirie
Technicien principal 2ème classe	B	1	35	Administrateur reseau	T	1		Ressources
Technicien	B	1	35				1	
Technicien	B	1	35	Chargé des travaux	T	1		Technique/Travaux
Technicien	B	1	35	Coordinateur techn.d'insertion	T	1		Chantier insertion
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35	Agent technique service voirie	T	1		Technique/Voirie
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35				1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35	Technicien SPANC	T	1		Eau et Assainissement
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35	Agent technique service voirie	T	1		Technique/Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35	Agent ent esp verts	C	1		Technique/Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35	Agent maintenance	T	1		Technique/Maintenance
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	8	Agent d'entretien	T	1		Technique/Maintenance
Adjoint technique	C	1	35	Agent d'entretien esp. verts	T	1		Technique/Voirie
Adjoint technique	C	1	35	Agent technique service voirie	T	1		Technique/Voirie
Adjoint technique	C	1	35	Agent technique service voirie	T	1		Technique/Voirie
Adjoint technique	C	1	30	Agent entretien	S	1		Pole solidarités
Adjoint technique	C	1	9,41	Chauffeur véhicule			1	Technique
Adjoint technique	C	1	35	Technicien Pass'Réno	T	1		Aménagement et Urbanis
Adjoint technique	C	1	20	Agent entretien	S	1		Solidarité-Technique
FILIERE CULTURELLE								
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	1	35	Chargé de la Lecture Publique	T	1		Economie et Dev. Durable
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Puericultrice hors classe	A	1	28	Resp. stucture accueil	C	1		Les pitchouns
Educateur jeunes enfants	A	1	35	Resp. stucture accueil	C	1		Bulle de rêves
Educateur jeunes enfants	A	1	35	Animatrice RIPAME	T	1		RIPAME
Educateur jeunes enfants	A	1	35	Animatrice RIPAME	T	1		RIPAME
Educateur jeunes enfants	A	1	35	EJE	T	1		meli melo
Educateur jeunes enfants	A	1	35	EJE	S	1		Les pitchouns
Educateur jeunes enfants	A	1	35	EJE	T	1		Bulle de rêves
Educateur jeunes enfants	A	1	35	EJE			1	Les pitchouns
Educateur jeunes enfants	A	1	35	EJE	T	1		pazapa
Educateur jeunes enfants	A	1	30	EJE	C	1		Les pitchouns
Educateur jeunes enfants	A	1	28	Animatrice RIPAME	T	1		RIPAME
Assistante socio-éducative	A	1	28	Animatrice RIPAME	T	1		RIPAME
Assistante socio-éducative	A	1	25	Animatrice épicerie solidaire	T	1		solidarité
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère	C	1	28	Auxiliaire de puériculture	T	1		Bulle de rêves
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème	C	1	35	Auxiliaire de puériculture			1	Les pitchouns

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_268-DE

Agent social principal 2ème classe	C	1	35	Accompagnant petite enfance	C			
Agent social principal 2ème classe	C	1	35	Accompagnant petite enfance	C	1		meli melo
Agent social principal 2ème classe	C	1	35	Accompagnant petite enfance	C	1		meli melo
Agent social principal 2ème classe	C	1	35	Accompagnant petite enfance	C	1		pazapa
Agent social principal 2ème classe	C	1	35	Accompagnant petite enfance	c	1		Les pitchouns
Agent social principal 2ème classe	C	1	35	Accompagnant petite enfance	c	1		pazapa
Agent social principal 2ème classe	C	1	30	Accompagnant petite enfance	C	1		Les pitchouns
Agent social principal 2ème classe	C	1	30	Accompagnant petite enfance	C	1		Les pitchouns
Agent social principal 2ème classe	C	1	35	Agent social	T	1		Bulle de rêves
Agent social	C	1	35	Agent social	T	1		Bulle de rêves
Agent social	C	1	35	Accompagnant petite enfance	T	1		Bulle de rêves
Agent social principal 2ème classe	C	1	35	Accompagnant petite enfance	T	1		Bulle de rêves
Agent social	C	1	35	Accompagnant petite enfance	T	1		Bulle de rêves
Agent social	C	1	35	Accompagnant petite enfance	T	1		Méli malo
Agent social	C	1	30	Accompagnant petite enfance	T	1		Les pitchouns
Agent social	C	1	24	Agent polyvalent	T	1		Solidarités
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal 1ère classe	B	1	35	Conseillère Emploi Formation	T	1		Solidarités
Animateur principal 1ère classe	B	1	35	Chargée communicat.et Cons.Dév	T	1		Ressources
Adjoint animation	C	1	35	Educateur sportif voile	T	1		Aménagement et Urbanis
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller APS	A	1	35	Chargée mission Tourisme/sport	T	1		Economie et Dev. Durable
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	35	Educateur sportif Voile	T	1		Aménagement et Urbanis
TOTAUX		107	3529			91	16	

 proposition de suppressions



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_269-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_269

Objet

Personnel

RH

Recrutement d'un animateur Pass Réno

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 8/12/2020 un poste permanent d'Animateur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass Réno), sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour assurer les missions d'animation et pilotage de rénovation de l'habitat privé.

Lors de la séance du 13/07/2021, le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de candidature de fonctionnaire.

A ce jour, le poste est à nouveau vacant. Suite à la déclaration de vacance du poste et à la publication d'une offre d'emploi, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Monsieur le Président propose de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au vue des qualifications et des 10 années d'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence au 5ème échelon, indice brut 565, indice majoré 480.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce contrat et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste d'Animateur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass Réno) dans le cadre de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi d'animateur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A) et calculée par référence au 5ème échelon, indice brut 567, indice majoré 480, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_269-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_270-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_270

Objet

Mobilité

Franchissement Cap Malo - Montgerval

Attribution du marché de travaux

Le projet de franchissement cyclable et piéton situé à La Mézière au-dessus de la RD137, validé par les instances de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné peut être mise en œuvre par la passation d'un marché de travaux.

Une consultation selon une procédure adaptée a donc été lancée avec un cahier des charges qui proposait aux entreprises de répondre à une offre de base (pas d'allotissement) mais également à une option. Cette option comprenait la mise en place d'un enrobé de couleur rouge permettant de bien distinguer la piste cyclable et piétonne (enrobé similaire à celui mis en place par le CD35 pour la liaison entre la Chapelle des Fougeretz et La Mézière).

Après réception des offres le 15/11/21, l'analyse a été réalisée par le bureau ECR Environnement, maître d'œuvre sur ce projet, sur les critères de pondération validés en bureau communautaire du 01/10/21 (40 % prix ; 60 % technique).

Au total, 4 offres ont été reçues dans les délais pour le lot unique qui compose le marché :

- COLAS FRANCE - Établissement de Rennes
- EUROVIA BRETAGNE SAS
- BARTHELEMY SASU
- SAS LEHAGRE JP TP

A la suite de l'analyse financière et technique des offres, l'entreprise la mieux-disante est EUROVIA BRETAGNE SAS pour un montant avec option de 403 415,46 € HT soit 484 098,55 € TTC

Pour rappel : Le 13/07/2021, le conseil communautaire a validé l'avant-projet détaillé estimé à 510 377,50 € HT soit 612 453 € TTC. Voici le tableau précisant le montant prévisionnel mis à jour avec les nouvelles données du marché de travaux.

Dépenses prévisionnelles			
Description des postes de dépenses	Prévisionnel validé en conseil du 13 Juillet 2021 € HT	Frais mis à jour + offre de marché de travaux proposé sans option € HT	Frais mis à jour + offre de marché de travaux proposé avec option € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet (études et diagnostics complémentaires)	10 000	13 471	13 471
Frais de maîtrise d'œuvre	15950	15950	15950
Frais de réalisation marché de travaux	510377	421491,76	439062,96
<i>frais de travaux de base / offre Eurovia</i>	<i>474729,5</i>	<i>385844,26</i>	<i>403415,46</i>
<i>Eclairage public</i>	<i>35647,5</i>	<i>35647,5</i>	<i>35647,5</i>
TOTAL	536 327	450913	468484

Vu la décision du bureau du 31/01/2020 : Présentation du rapport final du préprogramme.

Vu la délibération du 29/04/2020 : validation du plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement cyclable de l'échangeur RD137 à Cap Malo La Mézière.

Vu la décision du bureau du 12/04/2021 : validation de l'attribution de la maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'aménagements cyclables de l'échangeur RD137 à Cap Malo La Mézière

Vu la délibération B_DEL_2021_095 du 25/06/2021 : validation du plan de financement prévisionnel

Vu la délibération DEL_2021_178 : Validation de la phase avant-projet le 7 juillet 2021.

Vu la décision du bureau du 01/10/21 : validation de la phase PRO, de la pondération d'analyse du marché de travaux et des critères d'analyses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ATTRIBUE le marché de travaux pour l'aménagement du franchissement de la RD137 Cap Malo – Montgerval à La Mézière à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE SAS, pour un montant (offre de base avec option) de 403 415,46 € HT soit 484 098,55 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen




Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_270-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211216-DEL_2021_271-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_271

Objet

Technique

Extension Pôle communautaire

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Programme :

Les services « administratifs » de la Communauté de Communes sont actuellement répartis sur 4 sites différents. Afin d'améliorer l'efficacité des services et les conditions de travail des agents, le Bureau a validé l'orientation d'un regroupement des services sur le site du siège de la Communauté de Communes à Montreuil-le-Gast, par l'extension du pôle communautaire.

Une mission de programmation a été confiée au Cabinet Déclic pour définir en concertation avec les agents, l'ensemble des besoins et esquisser un projet d'extension techniquement et financièrement. Grâce à cette assistance à maîtrise d'ouvrage, le Bureau a pu convenir de la pertinence d'une extension construite côté nord du pôle communautaire actuel. L'ensemble du site sera retravaillé en minimisant les travaux sur le bâtiment existant. Une surface supplémentaire total de 1454m² sera nécessaire pour accueillir les différents pôles extérieurs et les besoins adjacents (salle de conseil, restauration...). Le rapport du Bureau d'études Declic vous est présenté en annexe.

Le montant prévisionnel du programme s'élève à **4 200 000 € TTC** (études + travaux).

Procédure de concours :

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats non-retenus qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant des primes doit correspondre au montant des études engagées et sur ce montant, un abattement de 20% peut être appliqué. Les frais d'architecte sur un taux de 12% sont estimés à 360 000€. Sur une phase esquisse à 5%, soit 18 000€, avec un abattement de 20%, la prime individuelle peut être arrondie à 15 000€. Donc un coût net de primes (un candidat retenu et 2 candidats non-retenus) à verser de **45 000€ HT**. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu, correspondant au montant de la phase esquisse.

Jury du concours :

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivant le code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
 - des membres élus de la CAO
 - d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par le Président du jury
- L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Le Président du jury pourra également désigner des personnes extérieures et des agents pour être membres du jury à titre consultatif, pour des missions d'assistance et de conseil.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 250 € TTC par réunion du jury. En sus les membres du jury pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement sur les mêmes bases que celles applicables aux agents de la Communauté de Communes.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle du programme qui s'élève à 4 200 000 € TTC.

- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'extension du pôle communautaire,
- de fixer le montant de la prime à 15 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes.
- de prévoir l'indemnisation et la prise en charge des frais de déplacements des membres qualifiés du jury.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2431-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

KECHID Marine

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle du programme qui s'élève à 4 200 000 € TTC,

AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'extension du pôle communautaire,

FIXE le montant de la prime à 15 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes,

DÉCIDE que les membres qualifiés du jury bénéficieront d'une indemnisation de 250 € TTC par réunion et de la prise en charge de leurs frais de déplacements.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 16/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	0

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
 MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
 DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
 ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
 MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
 LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
 BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
 EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
 LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Objet **Intercommunalité**
4ème vice-président
Élection

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel ELORE, le poste 4ème vice-président est vacant.
Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Luc DUBOIS.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jean-Luc DUBOIS	33	trente-trois

Vu la démission de Monsieur Emmanuel ELORE en date du 16 septembre 2021,

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,

Monsieur Jean-Luc DUBOIS a été proclamé 4ème vice-président.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

Effectif légal du conseil
communautaire

38

Nombre de conseillers en exercice

35

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_272-DE

Communauté de Communes

VAL D'ILLE - AUBIGNE

PROCÈS-VERBAL

de

l'élection du Bureau

(Président, Vice-présidents, autres membres)

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 00 minutes, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants

¹ Anne GELY PERNOT	¹⁴ Yvon THILLARD	²⁷ Daniel HOVITTE
² Alain FOUGLE	¹⁵ Lionel HENRY	²⁸
³ Isabelle JOUCAN	¹⁶ Anita OBLIN	²⁹
⁴ Jean Luc DUBOIS	¹⁷ Frédéric BOUGEOT	³⁰
⁵ Pascal GORIAUX	¹⁸ Gérard MOREL	³¹
⁶ Patrice GUERIN	¹⁹ Véronique SENTUC	³²
⁷ Mairie KECHID	²⁰ Jacques RICHARD	³³
⁸ Claude JAOUEN	²¹ Carole HAMON	³⁴
⁹ Sophie LEDREANQUENEC	²² Bertrand LEGENDRE	³⁵
¹⁰ Patrice DUMAS	²³ Yannick LARIVIERE GILLET	³⁶
¹¹ Michel LOREE	²⁴ Noël BOURNONVILLE	³⁷
¹² Gaëlle MESTRIES	²⁵ Yves DESMOT	³⁸
¹³ Jean Baptiste MARVAUD	²⁶ Pascal DEWASNES	

Absents :

Pascal VASNIER Pouvoir à ~~Ø~~

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_272-DE

Isabelle LAUASTRE Pouvoir à Alain FOUCÉ

Loïc ALMERAS Pouvoir à Isabelle JOUCAN

Valérie BERNABÉ Pouvoir à Pascal GORIAUX

Jean Baptiste LESAGE Pouvoir à Ø

Marie Edith - MACÉ pr à Sophie LE DREAN QUENEC'HOU

Ginette EON - MARCUX pr à Yvon THILLARD

Yannick LECONTE pr à Gérard MOREL

Josette MASSON pr à Jacques RICHARD

Christian DUMILIEU pr à Jacques RICHARD

Laurence BLAISE pr à Daniel HOUITTE

Suppléants :

..... remplace

..... remplace

..... remplace

1. Installation des conseillers communautaires

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_272-DE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, qui déclare les membres du Conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Fredéric BOUGEOT est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Claude JAOUEN, en tant que président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

2. Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Guillaume NESTRIS, Sophie LEDREN-QUENEC'HOU et Pascal GORIAUX

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du 4^{ème} vice-président et du 15^{ème} membre du bureau.

Il sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3. Elections du 4^{ème} vice-président et du 15^{ème} membre du bureau

3.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec les autres bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.2. Élections du 4^{ème} vice-président

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_272-DE

3.2.1. 4^{ème} Vice-président : résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 33
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-luc BUBOIS	33	Trente trois

3.2.2. 4^{ème} Vice-président : résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. 4^{ème} vice-président : résultats du troisième tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_272-DE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3. Élections du 15^{ème} membre du bureau**3.3.1. 15^{ème} membre du bureau : résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4. Observations et réclamations

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

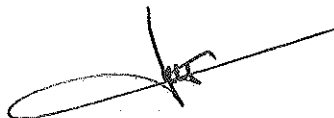
Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_272-DE

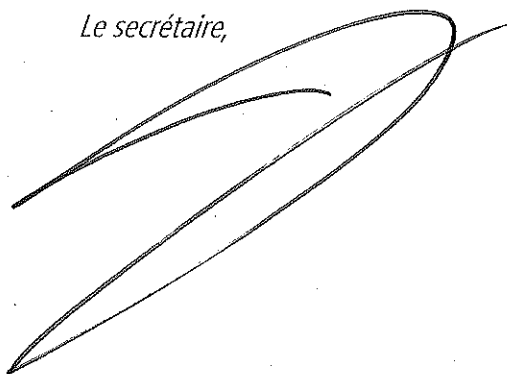
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à 19 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

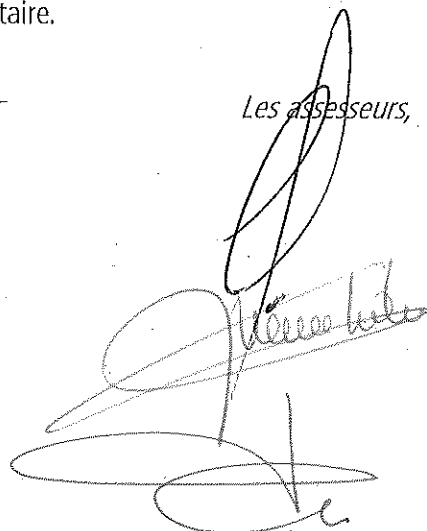
Le Président,



Le secrétaire,



Les assesseurs,





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_273-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_273

Objet Développement économique

ZA La Bourdonnais

Convention de participation - SCI EG Breizh

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière. La Communauté de communes est l'aménageur de la ZAC (ZAC en régie).

Le périmètre de la ZAC de la Bourdonnais est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement suivant la délibération du Conseil Municipal de La Mézière.

Par délibération en date du 04 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais, qui comprend notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, une participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC est due par tout constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC et qui n'aurait pas fait l'objet d'une cession, d'une location, ni d'une concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

La participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC intervient également en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Une demande de permis de construire sera déposée prochainement par la SCI E.G. BREIZH, société civile immobilière représentée par Messieurs Erwan GORON et Gaël GORON, gérants de l'entreprise Cord' Attitude, pour l'implantation d'un local de stockage et de bureaux sur la parcelle cadastrée AM 110, parcelle intégrée au périmètre de la ZAC de la Bourdonnais.

Aussi, une convention de participation entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la SCI E.G. BREIZH doit être établie afin de fixer le montant de participation de cette SCI pour le financement des équipements de la ZAC. Elle fixera le montant des participations et les modalités de versement.

Pour déterminer le montant de la participation, il est tenu compte du coût de réalisation des équipements publics mis à la charge des constructeurs que l'aménageur ressort des travaux déjà réalisés et des coûts prévisionnels pour les ouvrages définis au dossier de réalisation de la ZAC, soit un total de 3 285 137 € TTC.

D'autre part, il est tenu compte de la surface de plancher totale définie à l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme susceptible d'être réalisée dans la ZAC et telle que fixée dans le programme global des constructions versé au dossier de réalisation de la zone, soit 135 000 m² pour la ZAC de la Bourdonnais.

Le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès de la Communauté de communes, agissant comme aménageur de la ZAC de la Bourdonnais, est donc de 24,33 € par m² de surface plancher créée. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire de la SCI E.G. BREIZH telle que communiquée en date du 22/11/2021, la surface plancher qui sera créée est estimée à 451 m². Le montant de la participation due par le constructeur s'élève alors à titre prévisionnel à 10 972,83 €.

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface plancher autorisé par le permis de construire.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 10 % du montant global prévisionnel à la signature de la présente convention,
- 40 % du montant global définitif à l'obtention du permis de construire, purgé de recours (+2 mois)
- Le solde au plus tard 1 an après l'obtention du permis de construire, purgé de recours (+2 mois).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention de participation avec Messieurs Erwan GORON et Gaël GORON, représentants de la SCI E.G. BREIZH, suivant les modalités définies ci-dessus.

Vu la délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 approuvant la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière,

Vu la délibération n° 243-2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Bourdonnais

Vu la délibération n° 244-2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC de la Bourdonnais, ci-jointe, convenue avec la SCI E.G. BREIZH,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL 2021_273-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tous documents en relation avec la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_273-DE

ZAC DE LA BOURDONNAIS (La Mézière)

CONVENTION DE PARTICIPATION

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné
/
SCI E.G. BREIZH

20/12/2021

ZAC de la Bourdonnais

CONVENTION DE PARTICIPATION

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné** (CCVIA) représentée par M. Claude JAOUEN, Président de la CCVIA, dûment autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire n° **DEL_2021_en** date du 14/12/2021, ci-après dénommée la "CCVIA",

D'UNE PART,

ET

La Société SCI E.G. BREIZH, Société Civile Immobilière au capital social de 1 000 euros, inscrite au RCS de Saint-Malo (35400) sous le n° 902725712, dont le siège social est à Trans-la-Forêt (35610) La Villemberge, représentée par Messieurs Erwan GORON et Gaël GORON,

ci-après dénommée le « Constructeur »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Par délibération du 7 juin 2011, le conseil communautaire Val d'Ille - Aubigné a créé la ZAC de La Bourdonnais située sur le territoire de la commune de La Mézière.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du conseil communautaire Val d'Ille - Aubigné en date du 4 octobre 2016, conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement suivant délibération du Conseil Municipal de La Mézière.

Les règles d'urbanisme applicables sont définies par le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné approuvé par décision du conseil communautaire en date du 25 février 2020 et le cahier de prescriptions environnementales, architecturales et paysagères (CPEAP) établi pour la ZAC de La Bourdonnais, document annexé à cette convention.

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de participation du Constructeur au coût d'équipement de la ZAC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE :

La présente convention de participation, obligatoire selon l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC de la Bourdonnais située à la Mézière, due par le CONSTRUCTEUR, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de cette ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné agissant en régie comme aménageur de la zone, ceci dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques.

Elle intervient également en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement des constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Le CONSTRUCTEUR envisage de déposer une demande de permis de construire pour bâtir un (ou des) immeubles, sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC de La Bourdonnais. Cette opération est dénommée ci-après "le projet" ou "l'opération". La mise en œuvre, envisagée par le CONSTRUCTEUR, impose de déterminer les engagements réciproques entre le constructeur d'une part, et la CCVIA d'autre part, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du projet, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût des équipements de la ZAC (article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme), dont son projet bénéficiera.

ARTICLE 1 – OBJET DES TRAVAUX

1.1 - Désignation du terrain

Le terrain sur lequel le programme de construction doit être réalisé correspond aux parcelles référencées au cadastre de la commune de La Mézière

- section AM 110, d'une contenance totale de 1 500 m²,
- sise rue de la Janais, à La Mézière.

1.2 - Projet

Le constructeur souhaite réaliser ou faire réaliser sur le terrain lui appartenant référencé ci-dessus un programme de construction

- à usage de lieu d'entrepôt et de bureaux,
- le tout correspondant à environ 451 m² de surface plancher créée.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC estimé prévisionnellement à 3 285 137 Euros, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à 24,33 € par m² de Surface Plancher.

Au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire tel qu'il a été communiqué à la CCVIA le 22/11/2021, le montant de la participation due par le Constructeur s'élève à titre prévisionnel à 10 972,83 euros (*dix mille neuf cent soixante-douze euros et quatre-vingt-trois centimes*). Cette participation n'est pas soumise à TVA.

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de Surface Plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

3.1. - Le Constructeur s'engage à verser le montant de la participation prévue par la présente convention selon les modalités ci-après définies.

3.2. - Le Constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la zone selon l'échéancier suivant :

- 10 % du montant global prévisionnel à la signature de la présente convention, soit 1 097,28 €,
- 40 % du montant global définitif à l'obtention du permis de construire, purgé de tout recours (soit obtention du permis de construire + 2 mois), soit 4 389,13 €,
- Le solde, soit 5 486,42 €, au plus tard 1 an après l'obtention du permis de construire, purgé de tout recours (soit obtention du permis de construire + 2 mois + 1 an).

3.3. - Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance, majoré de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage le Constructeur

de son obligation de payer à la date prévue à la CCVIA, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages-intérêts.

ARTICLE 4 – INDEXATION

Les versements prévus à l'article 3 ci-dessus sont indexés sur l'Indice National des travaux publics TPO1, tel qu'il est établi par le Ministère de l'Économie et des Finances et publié au Bulletin Officiel de la concurrence, par application à la somme due à l'échéance du rapport I/Io dans lequel :

- Io est le dernier indice publié à la date de signature de la présente convention, soit Io = 116,10 (08/2021)
- I est le dernier indice publié 15 jours avant la date de chaque échéance considérée.

En cas de retard dans la publication de l'indice, les sommes restant dues seront prévisionnellement révisées par application d'un coefficient de variation égal à celui observé pendant la période antérieure à celle du dernier indice connu, et par suite, un réajustement sera effectué dès la publication dudit indice et rétroactivement.

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice ici choisi cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou qui s'en rapprocherait le plus serait substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus. En cas de désaccord sur le choix cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquant à titre provisionnel.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le Constructeur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le Constructeur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

ARTICLE 6 - DEGREVEMENT

En cas de modification du permis de construire entraînant une diminution ou la suppression de la participation, ou de péremption du permis de construire, la somme correspondante est restituée au constructeur si le versement a été effectué. De même, si le versement n'a pas été effectué, le montant de la participation sera réduit à due concurrence.

Cette modification interviendra par avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée à la CCVIA dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Constructeur de la notification de l'ajustement.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du Constructeur.

ARTICLE 9 – EFFETS

La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire déposée par le Constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

Si par impossible une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour la CCVIA, à son siège 1 rue de La Métairie 35520 Montreuil Le Gast
- pour le Constructeur, en son lieu de domiciliation

Fait le 20/12/2021

A Montreuil Le Gast

en 2 exemplaires originaux

Pour La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE -
AUBIGNE

Pour le CONSTRUCTEUR

PJ: CPEAP de la ZAC de La Bourdonnais



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_274-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_274

Objet

Foncier

EPF Bretagne - Convention opérationnelle ZA Bourdonnais
Proposition d'avenant n°3

Monsieur le Président rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de La Bourdonnais à La Mézière en vue de la requalification et de l'extension mesurée de la zone d'activités. Ceci dans l'objectif de densifier l'usage du foncier à bâtir disponible et d'en faire un parc d'activités mieux intégré à son environnement.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises dans la Zone d'Activités de la Bourdonnais à La Mézière. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquait une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Aussi, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 18 juillet 2011.

Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Pour information, la convention opérationnelle initiale a déjà donné lieu à deux avenants, respectivement en date du 22/11/2018 et du 09/02/2021, dans l'objectif d'un allongement de la durée du portage et de la révision à la hausse de l'enveloppe financière attribuée à cette opération de portage.

En cette séance, Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant soumis par cet établissement portant sur l'allongement de la durée de portage.

Pour des questions opérationnelles, les cessions des biens actuellement en portage se réaliseront de façon échelonnée sur l'année 2022. La communauté de communes sollicite donc l'EPF Bretagne afin d'allonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2022. Le projet d'avenant porte sur les articles 4 et 10 de la convention initiale signée en 2011.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°3 annexé à la convention opérationnelle avec l'EPF de Bretagne sur l'opération ZA de la Bourdonnais.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 novembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 9 février 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Considérant que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre des reventes des biens acquis par l'EPF Bretagne, il est nécessaire de revoir la durée de portage,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte cette modification,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 4 et 10 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 18 juillet 2011 portant sur la prolongation de la durée de portage et déjà modifiée par les avenants n°1 du 22 novembre 2018 et n°2 du 9 février 2021, entre la Communauté de Communes et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Avenant n°3 à la convention opérationnelle d'actions foncières

COMMUNE DE LA MEZIERE

SECTEUR "ZA DE LA BOURDONNAIS"

Entre

La communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, sise lieudit La Métairie 35520 Montreuil Le Gast, identifiée au SIREN sous le n° 243 500 667, représentée par son Président, monsieur Claude JAOUEN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du XXXX,

Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 72 boulevard Albert 1^{er} CS 90721 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 30 novembre 2021,

Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

Le 18 juillet 2011, la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de l'intervention de l'EPF Bretagne, en complément de la collectivité, pour acquérir et porter des biens foncier au gré des opportunités dans la partie en renouvellement urbain de la zone d'activité de la Bourdonnais.

Par avenant n° 1 du 22 novembre 2018, l'enveloppe financière accordée à ce projet a été augmentée, et la date de fin de portage allongée.

Par avenant N° 2 du 9 février 2021, la durée de portage a de nouveau été allongée d'une année suite à un contentieux sur le bien préempté, et l'enveloppe financière augmentée suite à démolition pour faire face aux squats.

Pour des questions opérationnelles, les cessions des biens actuellement en portage se réaliseront de façon échelonnée sur l'année 2022. La communauté de communes sollicite donc l'EPF Bretagne afin d'allonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2022.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et aux avenants n° 1 et 2

► L'article 4 figurant en page 8 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011, est désormais rédigé comme suit :

"Article 04 – Durée de la convention - Avenants - Résiliation

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties

Elle prendra fin à l'extinction des obligations réciproques des parties.

Il est précisé que malgré la signature d'une convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté de communes du Val d'Ille, la légalité et/ou la durée de ladite convention cadre ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles prises pour son application. Ainsi, si une convention opérationnelle a une date d'échéance postérieure à la date de fin de la convention cadre, cela n'aura pas d'incidence sur la validité de la convention opérationnelle en question.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la (d'une) Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF Bretagne pour non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou le bureau de l'EPF Bretagne. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective à la première réception de ce courrier par une des parties.

A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne établira alors, sous deux mois, un état des frais refacturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient, (éventuellement augmenté

de la pénalité prévue à l'article 5.6 de la présente convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF Bretagne), dans l'année qui suivra la résiliation mais sans pouvoir dépasser la date de fin de la présente convention."

► L'article 10 figurant en page 10 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011, est désormais rédigé comme suit :

" Article 10 – Durée du portage

Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin le 31 décembre 2022."

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 18 juillet 2011 de l'avenant n°1 du 22 novembre 2018 et de l'avenant n°2 du 9 février 2021 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Montreuil Le Gast, Le Pour la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, Le Président Claude JAOUEN	A Rennes, Le Pour l'EPF Bretagne, La Directrice Générale Carole CONTAMINE
--	---

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean Philippe PIERRE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_275-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_275

Objet Intercommunalité

Séances du conseil communautaire 2022

Validation des lieux de séance

Les instances de décision de la Communauté de Communes se tiennent au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en tout lieu du territoire, adapté aux exigences d'accueil des élus et du public, sur décision du conseil communautaire. Les lieux de réunion du conseil et du bureau communautaire pour l'année 2022 sont soumis à votre approbation :

Conseil communautaire	mardi 11 janvier 2022	19 h	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ (Salle polyvalente – boulevard du Stade)
Bureau délibératif	vendredi 14 janvier 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 4 février 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 8 février 2022	19 h	SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Bureau délibératif	vendredi 4 mars 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 8 mars 2022	19 h	VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des Loisirs – Rue Yvonnick Laurent)
Conseil communautaire	mardi 29 mars 2022	19 h	MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Méline)
Bureau délibératif	vendredi 1 avril 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 29 avril 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 10 mai 2022	19 h	ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Bureau délibératif	vendredi 27 mai 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 14 juin 2022	19 h	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Bureau délibératif	vendredi 24 juin 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 12 juillet 2022	19 h	LA MEZIERE (salle Cassiopé)
Bureau délibératif	vendredi 22 juillet 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 13 septembre 2022	19 h	LANGOUET (salle du Conseil – Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 16 septembre 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 11 octobre 2022	19 h	MELESSE (salle polyvalente - rue d'Enguera)
Bureau délibératif	vendredi 14 octobre 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 8 novembre 2022	19 h	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente)
Bureau délibératif	vendredi 18 novembre 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 13 décembre 2022	19 h	MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard)
Bureau délibératif	vendredi 16 décembre 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)

Bureau délibératif :

Les réunions du bureau se déroulent en temps normal au pôle communautaire de Montreuil-le-Gast.

Dans le contexte sanitaire actuel, elles se déroulent dans des salles plus grandes : salle des Iris à Melesse et salle du conseil à St Aubin d'Aubigné.

Conseil communautaire :

Le planning est préparé en inscrivant les communes par ordre alphabétique. Cet ordre peut être modifié en cas de non disponibilité de la salle à la date prévue.

Dans certaines communes, aucune salle ne peut accueillir le conseil communautaire dans des conditions sanitaires satisfaisantes : Aubigné, Feins, Guipel, St-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien. Les conférences des maires sont donc organisées dans ces communes.

Par ailleurs, la réunion de présentation du projet de budget interviendra le samedi 19 mars en matinée.

Monsieur le Président propose de valider ces lieux de réunion.

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les lieux pour les réunions du conseil communautaire et du bureau délibératif 2022 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_276-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_276

Objet

Urbanisme

Zone d'activités Olivettes II

Modalités de concertation préalable

Par décision en date du 2 octobre 2020, le bureau communautaire a approuvé le lancement des études d'urbanisme et de faisabilité en vue de la réalisation d'une zone d'activité « Les Olivettes II » à Melesse.

Les études préalables menées en 2021 ont confirmé l'opportunité de poursuivre les études détaillées sur le secteur nord classé en zone 1AUA2 au PLUi.

Ce secteur présente une superficie supérieure à 10 ha. En application de l'article L. 122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'environnement, une enquête publique sera organisée afin de présenter au public l'étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article L. 103-2³ du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif de tenir informée la population du projet, de recueillir l'expression des besoins, de favoriser l'approbation du projet et d'enrichir le projet.

Pour assurer cette concertation, Monsieur le Président propose que les modalités de cette concertation soient ainsi définies :

- Diffusion d'informations sur différents médias (journal d'information de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, site Internet, ...);
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président présentera le bilan devant le Conseil Communautaire.

Vu le Code de l'urbanisme et son article L. 103-2,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.122-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE les modalités de la concertation du public conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme suivantes :

- Diffusion d'informations sur différents médias (journal d'information de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, site Internet, ...);
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_277-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_277

Objet

Mobilité

Convention d'accès aux services OuestGo
Avenant

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la plateforme publique de covoiturage OuestGo depuis 2019 ; plateforme lancée en mai 2018 et hébergée par Megalis.
Cette plateforme de covoiturage, soutenue par l'ADEME, est portée par la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, la CARENE St Nazaire Agglomération et l'État (DREAL).

Les ambitions de cette plateforme de covoiturage sont les suivantes :

- «-une plateforme publique en lien avec les politiques publiques d'insertion, de transport et pour l'optimisation des infrastructures en l'absence d'un modèle économique privé pour le quotidien
- une plateforme unique sur le Grand Ouest avec une base de données unique pour atteindre une masse critique pertinente
- une plateforme gratuite pour les utilisateurs
- une plateforme en réseau social pour que les utilisateurs puissent constituer les communautés et faire leur propre animation et communication sur le covoiturage
- une plateforme, outil d'animation pour que les collectivités puissent promouvoir, inciter au covoiturage selon leurs compétences et enjeux,
- une plateforme en licence libre pour qu'elle soit évolutive, collaborative et puisse être essaimée sur d'autres territoires,
- une plateforme interopérable avec d'autres systèmes de mobilité ».

3 services sont proposés sur la plateforme :

- le covoiturage régulier
- le covoiturage pour des événements
- le covoiturage solidaire

afin de trouver une solution de transport pour les personnes n'ayant pas de solution de transport pour se rendre au travail, à un stage ou une formation. Les conducteurs qui souhaitent proposer des trajets solidaires peuvent s'inscrire sur ce service. Les personnes du territoire inscrites sur la plateforme seront contactées par l'association Ehop, opérateur à l'échelle du département pour le volet covoiturage solidaire, via la compétence insertion du Conseil Départemental 35.

La Communauté de communes adhère à la plateforme de covoiturage Ouest Go depuis avril 2019 et a signé une convention avec Megalis Bretagne. L'adhésion à OuestGo, d'un montant de 750 € TTC/an, permet d'être administrateur sur son territoire et d'avoir accès à la base de données covoiturage sur le Val d'Ille-Aubigné avec les données statistiques sur les types de trajets demandés, les origines et destinations à l'échelle de l'EPCI.

La Communauté de communes, en tant qu'administrateur fonctionnel sur son territoire, a délégué une partie de ses droits d'accès à un animateur de covoiturage : l'association Ehop qui utilise les outils OuestGo pour le compte et sous la responsabilité de l'EPCI afin d'avoir accès aux données et demandes de covoiturage sur le territoire et pouvoir contacter et mettre en relation les covoitureurs.

Un avenant à la convention d'accès OuestGo a été transmis aux collectivités adhérentes au service. Cet avenant met à jour les articles liés à la gouvernance du projet et à la gestion des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

L'avenant prolonge l'adhésion au service par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025 et actualise les modalités de gouvernance de OuestGo avec :

- un comité de pilotage constitué d'élus des 6 collectivités initiatrices de la plateforme et de 6 autres collectivités adhérentes volontaires. Cette instance décisionnelle se réunit au moins une fois par an.
- un comité technique composé de techniciens des collectivités membres du COPIL. Cette instance se réunit mensuellement.
- la création d'une mission de pilotage pour assurer l'animation du COPIL, du COTECH et la coordination du projet à l'échelle de la Bretagne et des Pays de la Loire.

L'article 6 de la convention concernant les données de covoiturage est également modifié (RGPD).

L'article 10 de la convention est modifié afin de préciser les modalités de paiement. Le montant des contributions financières reste inchangé.

Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la délibération N° DEL_2019_028, prise lors du conseil communautaire du 12/02/2019, ayant validé l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la plateforme régionale de covoiturage OuestGo,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-annexé.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo

Article 1

L'article 3 de la convention d'accès aux services OuestGo est modifié comme suit :

Article 3 : Conditions et durée d'adhésion

Les services objets de la présente convention prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021, souscrits pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025, sauf dénonciation par l'adhérent dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 2

L'article 5 de la convention d'accès aux services OuestGo est modifié comme suit :

Article 5 : Gouvernance de OuestGo

Plusieurs collectivités parties à la présente convention ne sont pas membres de Mégalis Bretagne et n'ont pas vocation à le devenir. Néanmoins, elles s'associent à son action sur le projet OuestGo par voie de cette présente convention.

Au-delà de cette représentation statutaire, il est nécessaire d'instituer une gouvernance spécifique du projet associant les parties prenantes :

- **le comité de pilotage (COPIL)** : il est constitué des élus présidents et vice-présidents des 6 collectivités initiatrices ainsi que de 6 autres collectivités adhérentes à OuestGo qui seraient volontaires. Les demandes devront être motivées auprès du Comité de Pilotage qui votera pour valider l'entrée au COPIL. Les services de l'Etat et l'ADEME sont également invités à y participer. Cette instance décisionnelle se réunit au moins une fois par an et peut être convoquée exceptionnellement en cas d'événements nécessitant une prise de position rapide des élus. Il est convenu que les décisions se feront sur la base du consensus.
- **le comité technique (COTECH)** : il est constitué des responsables techniques des collectivités membres du comité de pilotage (services mobilité et/ou insertion, administrateurs fonctionnels de la plateforme), et des responsables techniques du projet au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, afin d'assurer la gestion des projets conduits en application de la présente convention de partenariat public-public sous l'égide du COPIL. Cette instance technique ou COTECH se réunit mensuellement. D'autres personnes peuvent également assister et participer aux COTECH sur invitation.
- **la mission de pilotage** : afin d'assurer l'animation du COPIL et du COTECH et la coordination du projet à l'échelle des régions Bretagne et Pays de la Loire, il a été

décidé de créer une mission de pilotage dont le rôle est de : suivre l'essaimage de la solution libre en lien avec Mobicoop et s'assurer de la compatibilité technique et de la cohérence des démarches au niveau national, faire vivre la plateforme sur les territoires bretons et ligériens en assurant notamment la promotion de OuestGo auprès des collectivités non adhérentes, accompagner les collectivités adhérentes dans la prise en main de la plateforme et de son back-office et identifier les nouveaux besoins exprimés par les territoires.

Article 3

L'article 6 de la convention d'accès aux services OuestGo est modifié comme suit :

Article 6.2 : Données de covoiturage

Afin d'assurer la confiance des usagers, OuestGo s'engage à un strict respect des données des utilisateurs. Cet engagement repose sur une exigence déontologique forte de la part des signataires à la présente convention.

Les signataires de la présente convention, en tant que responsables de traitement, s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Ils s'engagent également à faire respecter ces obligations à tout partenaire qu'ils associeraient à ce projet.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, en tant que sous-traitant selon le cadre défini par le RGPD, est chargé par les responsables de traitement de traiter des données à caractère personnel pour leur compte au sens du RGPD. Il ne peut intervenir qu'à l'initiative et sur instruction du responsable du traitement. Mégalis, en sa qualité de sous-traitant pour l'exploitation / maintenance et l'hébergement du service OuestGo, veillera dans ce cadre au respect des règles régissant le traitement des données à caractère personnel, notamment en garantissant le niveau prescrit de sécurité d'accès et les durées de conservation dans le cadre des marchés publics ou contrats qu'il est amené à signer.

En cas de non-respect de l'usage des données, notamment : utilisation pour une autre finalité que la seule nécessité de mise en relation de covoitureurs, diffusion à des tiers non autorisés, usage publicitaire ou commercial par l'un des signataires ou par son opérateur-animateur, les signataires de la présente convention, en tant que responsables de traitement, engagent leur propre responsabilité et s'exposent à des sanctions de la part de la CNIL.

Les données versées dans la base OuestGo issues de bases préexistantes et les données constituées lors de l'utilisation du service par les collectivités appartiennent à l'ensemble des adhérents à OuestGo à l'exception des données personnelles relatives aux utilisateurs.

Un nouvel adhérent pourra faire intégrer ses données de covoiturage s'il en dispose et le registre des traitements devra être tenu à jour par le Délégué à la protection des données (DPO) du nouvel adhérent, responsable de traitement. Ces données devront être fournies au format OuestGo.

Si un adhérent souhaite sortir de la convention, il pourra faire une demande à Mégalis Bretagne, qui en informera le COTECH, de duplicata des données qui concernent son territoire, sachant que cette copie devra se faire dans le respect des exigences du RGPD. Ces données lui seront fournies au format OuestGo par Mégalis Bretagne.

Par ailleurs, les données pourront être rendues interopérables avec d'autres systèmes et services des adhérents dans le respect des exigences de la CNIL.

Article 4

L'article 10 de la convention d'accès aux services OuestGo est modifié comme suit :

La contribution financière d'accès au service est fixée conformément au barème ci-dessous :

Collectivités ou leur groupements	Forfait de participation annuel en HT	Forfait de participation annuel en TTC
Régions	8 333,33 €	10 000,00 €
Départements	6 666,67 €	8 000,00 €
Métropoles et communautés urbaines Pôles métropolitain, Pays incluant Métropole, Syndicats mixte incluant Métropole et Communauté Urbaine		
> 400 000 hab.	8 333,33 €	10 000,00 €
< 400 000 hab.	4 166,67 €	5 000,00 €
Communautés d'agglomérations Pays incluant Communautés d'Agglomération et/ou des Communautés de Communes, Syndicats mixte incluant Communauté d'Agglomération et Communauté de Communes		
> 100 000 hab.	2 083,33 €	2 500,00 €
< 100 000 hab.	1 250,00 €	1 500,00 €
Communautés de communes	625,00 €	750,00 €

En cas d'adhésion en cours d'année, la contribution sera calculée au prorata temporis à compter du 1er du mois suivant la réception de la présente convention par les services de Mégalis Bretagne.

Mégalis Bretagne procédera au recouvrement des contributions d'adhésion par émission d'un titre de recettes au début du trimestre civil suivant la date de réception de la convention par les services de Mégalis Bretagne.

Ce recouvrement s'opérera, sous réserve que, les collectivités, rendant obligatoire le n° d'engagement et/ou le code service pour le dépôt des factures dématérialisées sur le Portail

CHORUS Pro, aient communiqué ces informations au Pôle Administratif et Financier de Mégalis Bretagne via comptabilite@megalis.bretagne.bzh.

Sans quoi, les avis de sommes à payer ne pourront pas être établis et transmis.

Cette adhésion au service OuestGo donne lieu à la mise à jour du tableau de recensement des adhérents par Mégalis Bretagne.

Les collectivités ayant signé la convention de partenariat sont exonérées de la contribution financière de cette convention d'accès au service dès lors qu'elle finance au même niveau dans le cadre de la convention de partenariat.

Article 4

L'article 11 relatif à la résiliation est modifiée comme suit :

Article 11 – Résiliation

La contribution financière annuelle restera due jusqu'au dernier jour du mois de la réception par Mégalis de la résiliation. Par conséquent, le remboursement de la contribution se fera au prorata temporis à compter du 1er du mois suivant la date de réception de la résiliation.

Fait à : Le :

Signatures

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Eric BERROCHE

Dans le cadre de leur politique pour offrir un service public de déplacement de proximité et solidaire, la Région Bretagne, Rennes Métropole, Nantes Métropole, Brest métropole, St Nazaire Agglomération, le département du Finistère, l'Etat ont participé aux investissements nécessaires aux développements initiaux de ce service.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_277-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211227-DEL_2021_278-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_278

Objet **Eau-Assainissement**

EPTB Vilaine

Protocole de transfert de la compétence GEMA

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer le transfert de la compétences GeMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Établissement a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT. Pour Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté qui exercent ces compétences directement pour une partie de leur territoire, la procédure implique outre la mise en œuvre de l'article L. 5711-4 du CGCT par les Syndicats de bassin dont Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté sont membres, le transfert par la Métropole et la communauté de communes directement à l'EPTB Vilaine des compétences correspondantes pour la partie de leur territoire pour laquelle elles en ont conservé l'exercice direct.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupements de collectivités est le suivant pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes de Bretagne Romantique.

Pour l'unité Ouest, le protocole sera dans un premier temps signé par les EPCI d'ores et déjà membres de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre dès début 2022. La communauté de communes de Bretagne Romantique pourra signer ce protocole dès son adhésion prochaine à l'EPTB Vilaine pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Ouest.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe du protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années. Le projet de protocole et de son programme financier sont joints à la présente délibération.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 3 114 540 € en 2022 puis 5 386 340 € par an à partir de 2023, année de la mise en place du nouveau contrat unique. Ainsi, il est envisagé, au niveau de l'unité Ouest de passer de 11,1 ETP en 2021 à 15 en 2022 puis 23 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille et Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne,...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Ouest est de 779 167 € en 2022 et de 1 365 934 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge de chaque EPCI calculé selon la clé de financement « 70% population/30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communautés de communes de Val d'Ille Aubigné et de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont porteuses de programme bocage en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet. Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

EPCI Unité OUEST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	364 055 €	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	94 275 €	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	89 016 €	138 914 €
CC Montfort Communauté	70 695 €	128 558 €
CC de Saint-Méen Montauban	60 291 €	109 968 €
CC de Brocéliande	51 925 €	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	38 682 €	70 387 €
CC Bretagne Romantique	10 228 €	18 751 €
Total sur l'unité OUEST	779 167 €	1 365 934 €

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine, ci-annexé ; et sollicite l'autorisation de le signer et d'engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1

Vu la délibération de la CC Val d'Ille Aubigné n°2020-431 du 8 décembre 2020 validant le principe du transfert de la compétence GEMA à l'EPTB Vilaine au 1er janvier 2022, pour le territoire d'adhésion de la Communauté de Communes, en conservant en propre les compétences liées aux missions de restauration/gestion du bocage.

Vu la délibération de la CC Val d'Ille Aubigné n°2021-033 du 9 mars 2021 approuvant le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et d'une partie des compétences associées, déjà transférées au syndicat de bassin versant de la Flume, de l'Ille et de l'Illet (ruissellement, pollutions diffuses mais hors bocage) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 selon les dispositions de l'article L5711-4 du CGCT (procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte).

Vu la délibération du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume du 9 septembre 2021 sollicitant son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT à compter du 1er janvier 2022, par une délibération en date du 9 septembre 2021.

Vu la délibération de la CC Val d'Ille Aubigné n°2021-221 du 12 octobre 2021 approuvant adhésion du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB en date du 26 novembre 2021, approuvant ce protocole,

Considérant que la CC Val d'Ille- Aubigné devient membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Ouest et l'EPTB Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

APPROUVE le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole ci annexé et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_279-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_279

Objet Eau-Assainissement

EPTB Vilaine

Désignation de représentants au comité territorial de l'unité Ouest

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GeMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours.

Ces unités Est et Ouest seront pilotées chacune par son propre Comité Territorial constitué :

- d'un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB,
- et d'un collège formé des membres désignés par les EPCI.

Il est précisé que ces comités territoriaux sont des instances de pilotage et de coordination, mais ne sont pas décisionnelles. La répartition des sièges par EPCI par unité a été calculée en lien avec la clé de financement.

Elle est la suivante pour les unités Est et Ouest :

EPCI unité Ouest	Répartition des sièges au sein du Comité territorial de l'Unité Ouest
Rennes Métropole	15 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
CC Vallons de Haute Bretagne Communauté	4 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
CC Val d'Ille Aubigné	4 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Montfort Communauté	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Brocéliande	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Saint Méen Montauban	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré-Cormier Communauté	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Bretagne Romantique	2 délégués dont 1 titulaire EPTB
EPCI unité Est	Répartition des sièges au sein du Comité territorial de l'Unité Est
Rennes Métropole	14 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
CA Vitré Communauté	8 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
CC de La Roche aux Fées	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Pays de Châteaugiron Communauté	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré-Cormier Communauté	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB

Afin de piloter cette démarche, il avait été décidé de mettre en place ces Comités Territoriaux « à blanc » en 2021. Ainsi, fin 2020 par la délibération n°2021-033 du 09 mars 2021, Mme Sophie Le Dréan Quenec'h Du (Melesse), Mme Anne-Laure Duval (Saint-Aubin d'Aubigné) et M. David Dugueperoux (Gahard) avaient été désignés en tant que représentants de la CCVIA au sein du comité territorial « à blanc » de l'unité de gestion ouest pour l'année 2021.

Le transfert est prévu au 01 janvier 2022. Suite au transfert, le Bureau du Comité Territorial de chaque unité, composé des délégués titulaires à l'EPTB, s'installera et élira le ou la président(e) et les Vice-Présidences. Par la suite, le Comité Territorial de chaque unité Est et Ouest s'installera à son tour.

Ainsi, par courrier en date du 04 novembre 2021, l'EPTB Vilaine sollicité la désignation par la CCVIA des membres qui siégeront aux côtés des élus délégués titulaires de l'EPTB au sein du Comité Territorial de chaque unité Est et Ouest à partir de 2022.

Monsieur le Président propose la désignation de Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, Anne-Laure DUVAL et David DUGUEPEROUX pour siéger au comité territorial (en plus de M. HOUITTE, délégué titulaire à l'EPTB Vilaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, Anne-Laure DUVAL et David DUGUEPEROUX en tant que représentants de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité territorial de l'unité Ouest de l'EPTB Vilaine.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_280-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_280

Objet **Eau-Assainissement**

SPANC

Modification du règlement de service

Le règlement du Service Public d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération n°2018-376 du 11 décembre 2018.

Compte tenu des situations rencontrées depuis la mise en application de ce document au 1^{er} janvier 2019, 2 adaptations ont été soumises en commission à l'avis des élus en charge de ce sujet :

Modification n°1 : Instruction de projet d'installation/réhabilitation dans les Périmètre de Protection de Captage

L'article « 9.3.1 Examen du projet par le SPANC » du règlement de service précise notamment : « Si des contraintes particulières le justifient (puits déclaré et utilisé pour la consommation humaine, périmètre de protection de captage, caractéristiques spécifiques de l'immeuble, configuration de la parcelle, topographie, ...), une visite sur site est organisée par le SPANC. ».

Une visite sur site (non facturée dans le cadre de cette instruction) ne présentant aucun intérêt quand à l'instruction de ces projets, il est proposé de retirer cette mention du règlement du service.

Modification n°2 : Instauration d'une pénalité en cas de non-respect de la procédure de réhabilitation

Problématique : des usagers réhabilitent sans contrôle de conception ni contrôle de bonne exécution du SPANC. Ils peuvent installer des filières conformes (ou non) et réalisent une économie de 50 + 100€ par rapport à un propriétaire respectant les procédures prévues par les textes et au règlement de service.

Proposition de paragraphe à insérer en fin d'article 22 « Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle » :

« En outre, si à l'occasion d'un contrôle, il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé (ou réhabilité) sans faire l'objet d'une demande d'autorisation et/ou d'un contrôle sur la réalisation des travaux, une pénalité financière pour réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC sera appliquée dans les conditions suivantes :

-> Si le pétitionnaire s'est déjà acquitté de la redevance du contrôle de conception, la pénalité correspondra au coût de la redevance du contrôle de réalisation que le pétitionnaire aurait dû payer au moment de la mise en place de son assainissement, et ce, en plus de la redevance du contrôle faisant état du changement d'assainissement.

-> Si le pétitionnaire ne s'est acquitté d'aucune redevance, la pénalité correspondra au coût de la redevance du contrôle de conception et de réalisation qu'il aurait dû payer au moment de la mise en place de son assainissement, et ce, en plus de la redevance du contrôle faisant état du changement d'assainissement. »

Après approbation par le conseil communautaire, ce document pourrait être diffusé aux usagers :

- par mailing (pour ceux ayant fourni leur adresse email lors du dernier contrôle du service) ou par le biais du magazine communautaire,
- mise à jour de la page internet,
- lors des prochains contrôle : page en sus des règlement déjà reprographiés, puis au fil de l'eau lors des diffusion du règlement (une fois le stock des anciens écoulé).

La Commission du 25 novembre et le Bureau communautaire ont donné un avis favorable sur cette modification.

Monsieur le Président propose de valider la modification de règlement de service du SPANC (en annexe) à effet du 01/01/2022.

Vu le JO Sénat du 03/01/2008,

Vu l'article R.214-5 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 1792-6 du Code Civil.

Vu l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L2224-12-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_280-DE

VALIDE la modification du règlement de service du SPANC ci-annexé, à effet du 1^{er} janvier 2022.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen

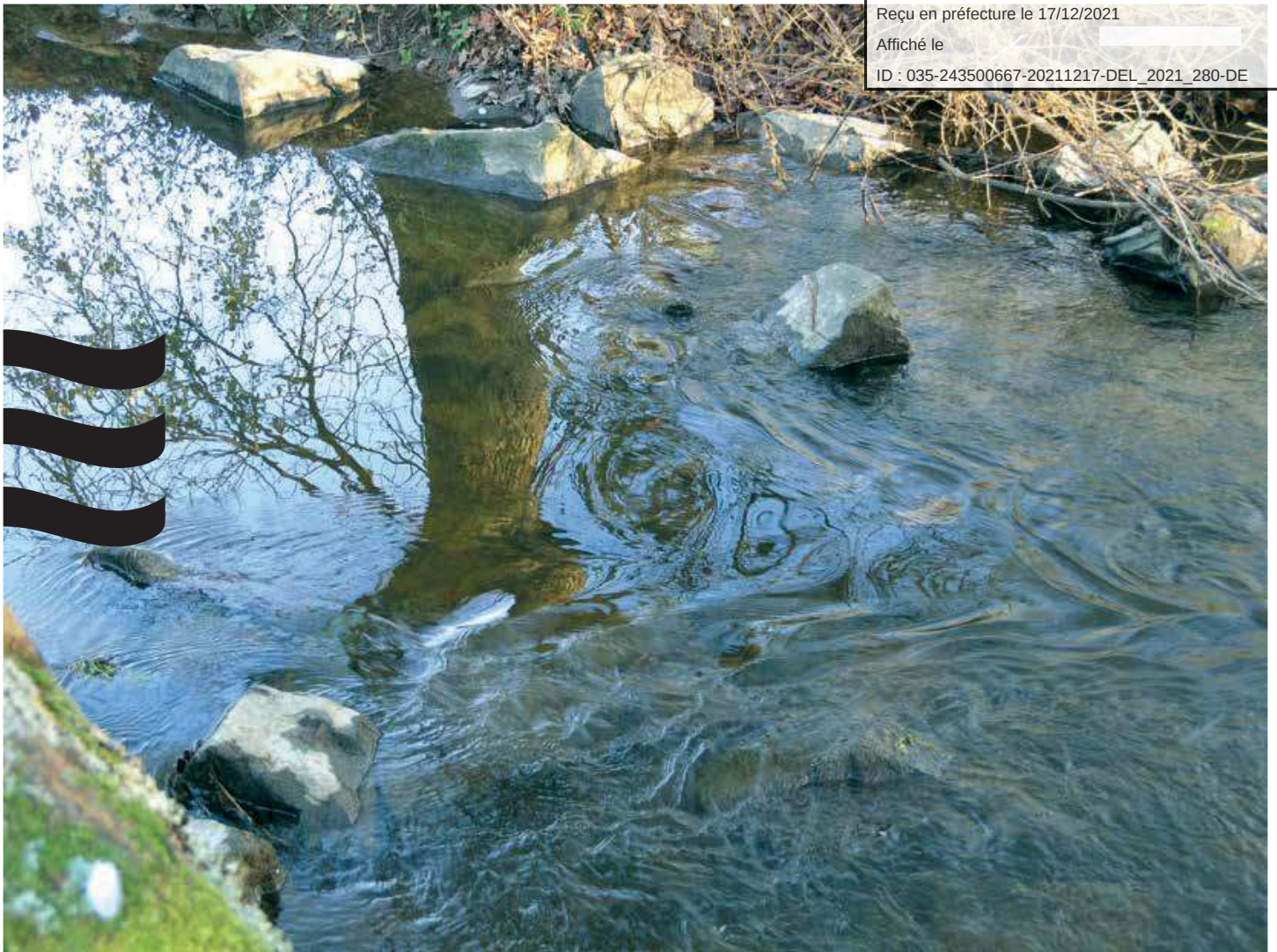


Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_280-DE



Règlement de service DU SPANC

Le service public
d'assainissement **non collectif**

www.valdille-aubigne.fr

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

article 1 -	Objet du règlement	3
article 2 -	Champ d'application du règlement	3
article 3 -	Les engagements du service	3
article 4 -	Définitions	3
article 5 -	Obligation de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	4
article 6 -	Nature des rejets interdits dans les installations	4
article 7 -	Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation	4
article 8 -	Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite	5

CHAPITRE II – INSTALLATIONS NEUVES OU A RÉHABILITER

article 9 -	Conception de l'installation	6
article 10 -	Réalisation des travaux	9

CHAPITRE III – INSTALLATIONS EXISTANTES

article 11 -	Responsabilité et obligations des usagers	10
article 12 -	Contrôle périodique de bon fonctionnement	11
article 13 -	Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	14
article 14 -	Modalités de transmission des rapports établis par le SPANC	15
article 15 -	Suppression des installations	15

CHAPITRE IV – REDEVANCES ET PAIEMENTS

article 16 -	Principes applicables aux redevances	15
article 17 -	Types de redevances et personnes redevables	15
article 18 -	Institution et montants des redevances	16
article 19 -	Information des usagers sur le montant des redevances	16
article 20 -	Recouvrement des redevances	16

CHAPITRE V – SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES

article 21 -	Sanction en cas d'absence d'installations ou de dysfonctionnement grave de l'installation	17
article 22 -	Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	17
article 23 -	Règlement des litiges	17
article 24 -	Communication du règlement	18
article 25 -	Modification du règlement	18
article 26 -	Entrée en vigueur du règlement	18
article 27 -	Exécution du règlement	18

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

19

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif. Il précise les prestations assurées par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) ainsi que les droits et obligations respectifs de la CCVIA, d'une part, et de ses usagers, propriétaires ou occupants, d'autre part. Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le Règlement Sanitaire Départemental et le Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Elle sera désignée, dans les articles suivants par le terme générique « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Le présent règlement de service s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, quelle que soit leur situation vis à vis du zonage d'assainissement¹, et dans la limite de 200 équivalents-habitants maximum par installation.

Les références réglementaires sont rassemblées à la fin du document.

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DU SERVICE

En assurant les missions de conseil et de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC s'engage à mettre en œuvre un service de qualité.

Sauf circonstances exceptionnelles impactant le fonctionnement du service, les prestations assurées pour les usagers sont les suivantes :

- Un accueil téléphonique aux jours et heures d'accueil du public pour permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches et répondre aux questions relatives au fonctionnement du SPANC. En cas d'indisponibilité temporaire, le SPANC s'engage à rappeler les usagers dans un délai de 48h ouvrées ;
- Une réponse écrite aux demandes et

réclamations par courrier postal ou par courriel dans un délai de trente (30) jours suivant leur réception ;

- Le respect des horaires ou plages horaires de rendez-vous ;
- L'instruction des demandes d'autorisation au titre du contrôle de conception des filières d'assainissement non collectif dans un délai de trente (30) jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet ;
- La transmission des rapports de visite au propriétaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réalisation du contrôle ;
- La réponse à une demande d'information dans le cadre d'une vente dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, et la proposition d'au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à trente (30) jours.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Installation d'assainissement non collectif

Désigne tout système effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement, l'infiltration ou le rejet en milieu superficiel, des eaux usées domestiques ou assimilées² des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public d'assainissement.

Immeuble

Dans le présent règlement, ce mot désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravane...) ou permanente (maison, immeuble collectif...), ainsi que les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

Usager

Toute personne, physique ou morale, propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif ainsi que les occupants non propriétaires d'un tel immeuble.

Eaux usées domestiques ou assimilées

Elles regroupent les eaux ménagères (lessives, cuisine, bains) et les eaux vannes (urines et matières fécales) produites dans un immeuble.

Immeuble abandonné

Est considéré comme « abandonné » tout immeuble d'habitation qui ne répond pas aux règles d'habitabilité fixées par le règlement sanitaire départemental.

Pièces principales

Une pièce principale est une pièce habitable destinée au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées d'une surface loi Carrez d'au moins 9m² ouvrant sur l'extérieur. Sont exclus de cette définition : cuisine, couloirs, salle de bain, sanitaires, buanderie, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances, définis comme pièces de service.

Étude de filière

Étude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental.

Étude de sol

Analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces hydromorphiques, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées doivent être équipés d'une installation d'assainissement non collectif complète dont les ouvrages sont maintenus en bon état de fonctionnement³.

Cette obligation s'applique également aux immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées et bénéficiant d'une prolongation de délai ou d'une dérogation de raccordement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre le SPANC et le propriétaire

et sauf si des équipements spécifiques (fosse septique, cuve) ont été mis en œuvre avant la partie de traitement commun selon les modalités prévues à l'article 9.3.2.

Le rejet d'eaux usées, même traitées, est interdit dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

ARTICLE 6 - NATURE DES REJETS INTERDITS DANS LES INSTALLATIONS

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout fluide ou solide susceptible d'entraîner des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Les fluides et solides interdits, à ce titre sont notamment :

- les eaux pluviales,
- les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s),
- les ordures ménagères même après broyage,
- les lingettes,
- les huiles usagées même alimentaires,
- les effluents d'origine agricole,
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les produits radioactifs,
- les peintures ou solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS PRÉALABLES À LA CONCEPTION, RÉALISATION, MODIFICATION OU REMISE EN ÉTAT D'UNE INSTALLATION

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable à un réseau public d'eaux usées, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'assainissement non collectif. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire, ou toute personne mandatée par le propriétaire, qui

projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

ARTICLE 8 - DROIT D'ACCÈS DES AGENTS DU SPANC ET AVIS PRÉALABLE À LA VISITE

8.1. ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées⁴ pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement et par la réglementation nationale en vigueur⁵.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et lorsqu'il est différent, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite. Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC dans le cadre de ses missions de contrôle définies aux articles 9, 10, 13.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès à la propriété des agents du SPANC. En cas d'absence du propriétaire et impossibilité à être représenté, le SPANC peut intervenir sur la propriété privée de l'utilisateur, seulement si l'occupant a fourni un accord explicite pour laisser l'accès aux agents du SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de trente 30 jours et dans la limite de 2 fois, à compter de la date de visite initialement fixée par le SPANC. Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC.

Pour annuler ou reporter cette visite, le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins

deux jours ouvrés (jours ouvrés, jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés. A défaut, une redevance de déplacement sans intervention, prévue à l'article 17, sera appliquée.

Tout refus explicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, l'absence répétée aux rendez-vous fixés ainsi que le report abusif des ces rendez-vous constituent un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC.

Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire et à l'occupant le cas échéant. Cette notification est accompagnée d'un nouvel avis de passage qui relance la procédure.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire.

Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par le Maire, ou le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, au titre de leur pouvoir de police, le propriétaire dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible par les agents du SPANC, est redevable de la pénalité financière mentionnée à l'article 22 du présent règlement.

8.2. ACCÈS AUX OUVRAGES

Les ouvrages d'assainissement non collectif doivent être facilement accessibles et sécurisés. Les regards devront être dégagés et accessibles au contrôle. L'ouverture des tampons au moment de la visite du SPANC est à la charge du propriétaire (ou occupant).

En cas de difficultés pour rendre accessibles les ouvrages et/ou ouvrir les tampons, le propriétaire ou l'occupant contacte le SPANC afin de trouver une solution pour y remédier avant le jour de la visite.

CHAPITRE II – INSTALLATIONS NEUVES OU A RÉHABILITER

ARTICLE 9 - CONCEPTION DE L'INSTALLATION

9.1. RÈGLES DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées dans des conditions qui satisfont à la réglementation en vigueur et de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté aux caractéristiques du terrain, à l'immeuble desservi, au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu.

Les installations d'assainissement non collectif réglementaires qui ne sont pas soumises à agrément ministériel doivent être mises en œuvre de préférence selon les règles de l'art de la norme AFNOR NF DTU 64.1 en vigueur.

9.2. RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Tout propriétaire qui souhaite équiper son immeuble d'une installation d'ANC ou qui souhaite modifier ou réhabiliter l'installation d'ANC déjà existante, est responsable de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante (par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble).

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif. Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction de la charge de pollution organique polluante évaluée en nombre d'équivalent-habitant ;
- les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- le règlement sanitaire départemental ;

- les zonages d'assainissement applicables ;
- le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès du SPANC le dossier mentionné à l'article 9.3.1.

Puis il remet au SPANC, en 1 seul exemplaire, le dossier constitué des pièces mentionnées au sein du formulaire compris dans le dossier-type des pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'autorisation au titre du contrôle de conception des filières d'assainissement non collectif dûment complété et signé ;
- une étude de définition de filière, réalisée par un bureau d'étude spécialisé, comprenant :
 - une étude de sol ;
 - un plan cadastral de situation au 1/25 000ème ;
 - un plan masse de l'habitation, à l'échelle, précisant la position de l'immeuble, et des immeubles voisins le cas échéant, l'implantation projetée des équipements d'assainissement, l'emplacement des puits, sources, ruisseaux, etc ; dans un rayon minimum de 35 mètres, la pente du terrain ;
 - un plan en coupe des ouvrages, mentionnant les pentes des canalisations et les côtes des ouvrages ;
 - un descriptif technique de l'installation projetée ;
- le cas échéant :
 - si l'évacuation des eaux traitées par le sol est impossible et que ces eaux sont dirigées vers le milieu hydraulique superficiel : l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire ;
 - s'il existe un puits dans un rayon de 35 m autour de l'installation ou de son point de rejet : une attestation de non utilisation de l'eau du puits à des fins alimentaires, signée du propriétaire du puits ;

En l'absence d'une de ces pièces, le dossier sera considéré incomplet, et ne pourra être instruit par le SPANC. Il appartient au propriétaire de compléter les documents demandés, en faisant

appel à un ou plusieurs prestataire(s) s'il le juge utile. Le propriétaire peut également consulter en mairie ou dans les bureaux du SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin (zonage d'assainissement, documents d'urbanisme, guides techniques, règlement de service du SPANC....).

Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'information et études demandés en application de l'article 9.3.

Le propriétaire ne pourra commencer l'exécution des travaux qu'après avoir reçu un avis conforme du SPANC sur son projet d'assainissement non collectif, dans les conditions prévues à l'article 9.3 et après avoir informé le SPANC au minimum sept (7) jours en amont.

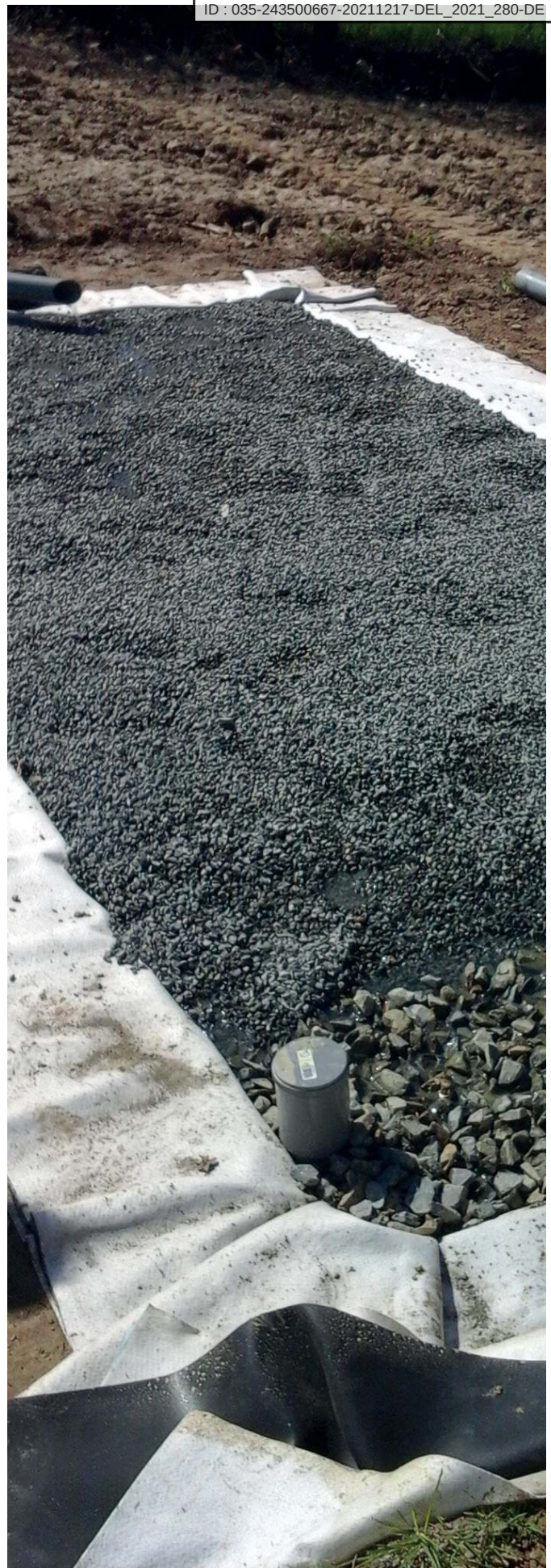
En cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans après la délivrance du rapport d'examen préalable de la conception, le SPANC s'assure par une vérification sommaire du projet (non soumise à redevance) que ce dernier est toujours en adéquation avec la réglementation en vigueur. Si le projet n'est plus conforme à la réglementation, un nouveau projet devra être soumis au SPANC pour faire l'objet d'un nouveau contrôle de conception.

9.3. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU SPANC : VÉRIFICATION DU PROJET

9.3.1. DOSSIER REMIS AU PROPRIÉTAIRE

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC remet aux auteurs de projets (propriétaires et leurs mandataires) un dossier-type constitué des documents suivants :

- le présent règlement du service d'assainissement non collectif,
- un formulaire de demande d'autorisation au titre du contrôle de conception des filières d'assainissement non collectif à compléter destiné à préciser notamment : l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble (descriptif général et type d'occupation), le lieu d'implantation et son environnement, les ouvrages d'assainissement non collectif déjà existants (le cas échéant) et les études réalisées ou à réaliser, les caractéristiques du dispositif d'assainissement projeté... ;



- un formulaire de demande d'autorisation de rejet des eaux traitées, à n'utiliser qu'en cas d'impossibilité d'infiltration,
- une liste de bureaux d'études auxquels les propriétaires peuvent faire appel,

Ce dossier-type est tenu à la disposition des personnes qui en font la demande auprès du SPANC, il est en ligne sur le site Internet de CCVIA et il peut être adressé par courrier ou courriel sur demande.

D'autres documents et liens d'informations sont également disponibles depuis le site internet de la CCVIA : réglementation applicable, filières autorisées, guide d'accompagnement dans le choix de la filière.

9.3.2. EXAMEN DU PROJET PAR LE SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le propriétaire contenant toutes les pièces mentionnées à l'article 9.2.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC et dans la limite d'un délai de 1 mois. Au terme de ce délai, le SPANC notifie au propriétaire l'impossibilité de statuer sur le projet présenté, faute d'informations exhaustives.

L'examen du projet porte sur sa conformité aux dispositions réglementaires et son adaptation au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ; mais aussi sur la cohérence de l'étude de filière jointe au dossier.

Si des contraintes particulières le justifient (puits déclaré et utilisé pour la consommation humaine, périmètre de protection de captage, caractéristiques spécifiques de l'immeuble, configuration de la parcelle, topographie, ...), une visite sur site est organisée par le SPANC.

A l'issue de cette visite, et en fonction des contraintes observées une étude complémentaire pourra être demandée par le SPANC aux frais du propriétaire. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC et dans la

limite d'un délai

9.3.3. MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT D'EXAMEN DU SPANC

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC conclut sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen.

Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder 30 jours à compter de la visite sur place effectuée par le SPANC ou de la remise au SPANC du dossier complet.

Si le projet est conforme, le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux.

Le rapport du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si des modifications doivent être apportées au projet initial validé par le SPANC, celles-ci devront être au préalable visées et autorisées par le SPANC. Ce dernier sera en mesure de demander au propriétaire une étude de filière modificative avant de donner son accord et nouvelle validation.

Si le SPANC conclut à la non-conformité du projet, le propriétaire devra soumettre un nouveau dossier.

La transmission par le SPANC du rapport d'examen du projet, selon les modalités de l'article 14, rend exigible le montant de la redevance de vérification préalable du projet mentionnée à l'article 18. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20.

9.3.4. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMÉNAGEMENT : ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Lorsque le projet est lié à une demande de permis de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet dans un document distinct du rapport d'examen préalable de la conception du projet (attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif). Le propriétaire devra intégrer cette attestation dans la demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

Compte tenu des délais d'instruction du service, la demande de validation de la conformité d'un projet d'assainissement non collectif doit donc

être adressée plus de 30 jours avant le dépôt de la demande de permis de construire ou d'aménager, au risque de se voir exposer un refus de permis de construire pour motif de dossier incomplet.

ARTICLE 10 - RÉALISATION DES TRAVAUX

10.1. RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire, qui a obtenu du SPANC la conformité de son projet d'assainissement non collectif reste responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le formulaire de demande de contrôle de bonne exécution des travaux doit être retourné au SPANC dûment complété au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux. Le propriétaire, ou son mandataire y inscrira notamment la date prévisionnelle d'achèvement des travaux afin que le SPANC puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, lors d'une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article article 9.

Si des retards ou imprévus ne permettent pas que les travaux soient achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...) pour éviter tout déplacement inutile. A défaut, une redevance de déplacement sans intervention, prévue à l'article 17, sera appliquée..

Le propriétaire ne doit pas faire remblayer les dispositifs tant que la vérification de bonne exécution des travaux n'a pas été réalisée, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, photos, résultats d'essais le cas échéant,...).

Observation : Le rapport de visite du SPANC ne constitue pas le procès-verbal de réception des

travaux. Le propriétaire doit, en plus des travaux avec l'installateur et tient à la disposition du SPANC le procès-verbal de réception des travaux qui acte de l'acceptation de l'ouvrage par le propriétaire avec ou sans réserves, et qui marque le début du délai des garanties.

Pour les installations de traitement des eaux usées recevant une charge brute de pollution organique correspondant à plus de 20 habitants, le propriétaire fournit au SPANC la copie du procès-verbal de réception des travaux⁶.

10.2. RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DU SPANC : VÉRIFICATION DE BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de la planification des travaux. Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans le rapport qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de la vérification de conception de ce projet. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, organisée selon les modalités prévues à l'article 8.

Si des modifications ont été apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial, elles devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires ou environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut exiger une nouvelle procédure d'examen de la conception comportant une étude de définition de la filière d'ANC à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article article 9.

Dans ce cas, le rapport de visite établi par le

SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire une nouvelle étude de filière. Cependant, en cas de réception d'un dossier de demande de validation de la conception d'une filière modificative complet dans un délai de 15 jours suivant la visite du SPANC le rapport de vérification de l'exécution sera établi par le SPANC après validation de la conformité de la conception de la filière modificative.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles (enterrés, recouverts de terre végétale, etc.), le SPANC pourra demander au propriétaire de procéder au découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace, ou de lui fournir la preuve de leur existence et de leur bonne mise en œuvre, par tout élément probant.

Dans le cas où une seconde visite de contrôle serait réalisée, et dans la limite de 15 jours suivant le premier contrôle, la 1ère visite réalisée par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de déplacement sans intervention mentionnée à l'article 17. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20.

Si l'installation de traitement des eaux usées reçoit une charge brute de pollution organique correspondant à plus de 20 équivalent-habitants, le SPANC prend connaissance du procès-verbal de réception des travaux avant de conclure à la conformité de bonne exécution des travaux.

10.3. MISE EN ŒUVRE ET DÉLIVRANCE D'UN RAPPORT DE VISITE

A l'issue de la vérification de la bonne exécution des travaux, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de vérification qui comporte l'évaluation de l'installation sur la conformité de bonne exécution des travaux de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

Le rapport de vérification de l'exécution est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder trente (30) jours à compter de la date de réalisation du contrôle.

S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires

ou environnementaux, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les travaux recommandés pour maintenir l'installation en bon état de fonctionnement.

Quelle que soit la conclusion du rapport, ce rapport de vérification établi par le SPANC est transmis au propriétaire, conformément aux modalités de l'article 14 et rend exigible le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'article 17. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20.

En cas d'obligation de travaux inscrite par le SPANC dans le rapport de visite et ne nécessitant pas un nouvel examen préalable à la conception, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux prescrits.

La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 10.1.

La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique adressé au propriétaire conformément aux modalités de l'article 14 et fait l'objet d'une redevance spécifique. Le rapport de contre visite est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder trente (30) jours à compter de la date de réalisation du contrôle.

CHAPITRE III – INSTALLATIONS EXISTANTES

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées, définies à l'article 4, sont admises dans ce type d'installation, à l'exclusion des fluides ou déchets mentionnés à l'article 6.

Les propriétaires et, le cas échéant, les occupants, en fonction des obligations mises à leur charge

par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend la vérification du projet dans les conditions de l'article 9 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 10.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir leur bon fonctionnement et leur bon état.

Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires.

Dans le cas des installations comportant des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques, le propriétaire doit faire réaliser les opérations d'entretien aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur, pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cas d'installation soumises à agrément, les usagers devront respecter les consignes données par les fabricants dans les notices et guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange.

Dans le cas où le propriétaire, ou le cas échéant l'occupant, ne connaîtrait pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation, ou qui ne disposerait pas/plus de la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée, ils sont invités à contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles et fiables.

Le propriétaire, ou le cas échéant l'occupant

de l'immeuble, doit remettre au SPANC tout document, concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif, nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (plan, factures, photographies, rapport de visite antérieurs, ...). Ces documents comprennent les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation et son entretien, à savoir :

- la facture de travaux de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif,
- des photographies de l'installation prises lors des travaux, avant remblaiement des ouvrages, et permettant de les localiser sur la parcelle,
- une facture d'entretien de l'installation, ou bordereau de suivi des matières de vidange, précisant la nature de l'ouvrage vidangé,
- le rapport de vérification de l'exécution des ouvrages par le SPANC.

ARTICLE 12 - CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

12.1. OPÉRATION DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 8. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite, et notamment ceux mentionnés à l'article 11 s'ils sont en sa possession.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique le texte réglementaire applicable.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer

12.2. Mise en SPANC

qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics et opérations de maintenance correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien à la charge du propriétaire.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander à l'usager de prouver l'existence d'un ouvrage par tout élément probant, tel que des factures des travaux de construction, photos, plans de récolement ou plans d'exécution. Si ces documents ne permettent pas au SPANC de conclure, le SPANC pourra demander le décuvert partiel ou total des dispositifs. Cette demande peut donner lieu à une nouvelle visite du SPANC après décuvert, afin d'accéder à minima aux tampons ou regards de visite.

Dans le cas où une seconde visite de contrôle serait nécessaire, et dans le limite de 15 jours suivant le 1er contrôle, la 1ère visite réalisée par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de déplacement sans intervention mentionnée à l'article 17. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement, le SPANC alerte le maire de la commune ou les services de la police de l'eau de la situation et du risque de pollution.

En cas de constatation d'une atteinte à l'environnement dont l'origine pourrait être le dysfonctionnement d'une installation, le SPANC se réserve le droit de réaliser une analyse d'eau en sortie de la filière concernée. La prise en charge du coût de cette analyse est définie à l'article 17 du présent règlement.

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite selon les modalités prévues à l'article 14 dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la non-conformité réglementaire de l'installation.

Ce même rapport de visite contient, le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais qui doivent être respectés pour la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci impliquent une réhabilitation, le propriétaire devra soumettre pour validation par le SPANC un projet de réhabilitation conformément aux dispositions du Chapitre II du présent règlement.

En cas de travaux obligatoires ne nécessitant pas une modification importante de l'installation, le SPANC devra effectuer une contre-visite, qui fera l'objet d'un rapport de visite spécifique rendant exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 17 et dont le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20.

Pour les installations existantes à l'entrée en vigueur du présent règlement et n'ayant pas fait l'objet d'un 1er contrôle de bon fonctionnement ou de bonne exécution par le SPANC de la CCVIA depuis le 1er janvier 2014, la notification du 1er rapport de visite rend exigible le montant de la redevance de 1ère vérification du fonctionnement et de l'entretien mentionnée à l'article 17. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20.

Pour les autres installations ou dès l'année suivant la réalisation du 1er contrôle de bon

fonctionnement par le SPANC pour les installations visées au paragraphe précédent, les charges du contrôle périodique sont couvertes au travers la redevance annualisée de contrôle périodique de bon fonctionnement mentionnée à l'article 17. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20

12.3. PÉRIODICITÉ DU CONTRÔLE

Les contrôles périodiques de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif seront réalisés tous les huit (8) ans ;

Pour l'application de la périodicité indiquée ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de la bonne exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

12.4. CAS DES INSTALLATIONS EXISTANTES N'AYANT JAMAIS FAIT L'OBJET D'UN CONTRÔLE DU SPANC

Les installations d'assainissement non collectif existantes réalisées après le 9 octobre 2009 sont réglementairement définies comme étant neuves ou à réhabiliter. Ces installations restent soumises aux vérifications prévues aux articles 9.3 et 10.2. Le SPANC peut demander au propriétaire des éléments probants pour conclure sur la conformité réglementaire des ouvrages.

12.5. CONTRÔLES EXCEPTIONNELS

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les cas suivants :

- lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ;
- sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Dans le cadre de la réalisation d'un contrôle exceptionnel, si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé, le montant du contrôle ne sera pas facturé au propriétaire.



ARTICLE 13 - CONTRÔLE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE

13.1. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE – VENDEUR

En cas de vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité (rapport datant de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente), ce propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de solliciter le contrôle de son installation d'assainissement non collectif⁷.

Compte tenu des délais d'instruction du service, le propriétaire vendeur est invité à prendre contact avec le SPANC pour effectuer ce contrôle dès sa décision de mise en vente, sans attendre le compromis ou promesse unilatérale de vente, au risque de devoir décaler la signature des actes ou prolonger les délais de rétractation des acheteurs.

13.2. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Lorsque le rapport de visite, précise des travaux obligatoires à la charge de l'acquéreur, celui dispose d'un délai de un (1) an pour les réaliser.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires et que ceux-ci impliquent une réhabilitation, le propriétaire devra soumettre pour validation par le SPANC un projet de réhabilitation conformément aux dispositions du Chapitre II du présent règlement.

En cas de travaux obligatoires ne nécessitant pas une modification importante de l'installation, le SPANC devra effectuer une contre- visite après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 10.2. Cette contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique rendant exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 17 et dont le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20.

13.3. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU SPANC

Au moment de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, le SPANC peut être contacté par

le vendeur afin de contrôler l'installation existante.

Suite à la demande présentée au SPANC et prévue à l'article 13.1, et dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception, le SPANC adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes :

- Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée, il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au demandeur.

Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, dès lors que le SPANC a connaissance de constatation d'une atteinte à l'environnement dont l'origine pourrait être le dysfonctionnement de l'installation. Lorsque le contrôle décidé par le SPANC dans ces conditions révèle une absence de dysfonctionnement et de risque, il ne sera pas facturé.

De même, le SPANC peut, à la demande du propriétaire ou de son mandataire, réaliser un nouveau contrôle de l'installation aux frais du propriétaire, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité.

- Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le SPANC transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, ainsi qu'un formulaire (fiche déclarative) à retourner au SPANC. Ce formulaire indique notamment :
 - le nom et prénom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur ;
 - l'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente ;
 - les références cadastrales ;
 - le nom et prénom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPANC ;
 - les coordonnées de cette personne (ou organisme) à qui ledit rapport sera transmis par le SPANC.

Dans tous les cas, dès réception du formulaire mentionné ci-dessus entièrement complété, le SPANC propose dans les cinq (5) jours ouvrés suivants, au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à trente (30) jours.

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif, définies par l'article 12.

La notification du rapport de visite établi par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de contrôle au moment d'une vente immobilière mentionnée à l'article 17. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 20.

A noter : le SPANC se réserve le droit de procéder à une enquête cadastrale annuelle pour assurer un suivi des obligations de travaux à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 14 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES RAPPORTS ÉTABLIS PAR LE SPANC

Les rapports du SPANC sont adressés par voie postale.

La transmission peut s'effectuer par voie électronique sur demande du propriétaire qui en accuse réception, à condition que la conclusion du contrôle d'ANC soit conforme.

En cas d'installation non conforme, le rapport est notifié au propriétaire.

ARTICLE 15 - SUPPRESSION DES INSTALLATIONS

En cas de création d'une nouvelle filière d'assainissement non collectif ou de raccordement à un réseau public d'assainissement collectif, les fosses et autres installations de même nature, seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et à la charge du propriétaire⁸.

Les dispositifs de traitement ou d'accumulation ainsi que les installations de prétraitement, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés ou curés. Ils sont ensuite, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation dans un délai

maximum de un (1) an, à compter de la mise en service de l'immeuble au réseau de collecte. En cas de défaillance, la collectivité pourra, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaires aux travaux indispensables.

CHAPITRE IV – REDEVANCES ET PAIEMENTS

ARTICLE 16 - PRINCIPES APPLICABLES AUX REDEVANCES

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'État, l'agence de l'eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par les redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies. Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers mentionnés à l'article 4 d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

ARTICLE 17 - TYPES DE REDEVANCES ET PERSONNES REDEVABLES

Le SPANC perçoit des redevances auprès des redevables indiqués pour chaque redevance :

- Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :
 - Redevance de vérification préalable du projet tel que prévu à l'article 9 ,
 - Redevance de vérification de l'exécution des travaux tel que prévu à l'article 10

Elles sont facturées après réalisation de chacune des prestations par le SPANC au propriétaire de l'installation.

- Redevances de contrôles des installations existantes :
 - Redevance de premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien tel que prévu à l'article 12,
 - Redevance annualisée pour le contrôle

périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations tel que prévu à l'article 12,

- Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier, tel que prévu à l'article 13.

Les redevances de 1er contrôle et de contrôle dans le cadre d'une vente immobilière sont facturées après réalisation des prestations au propriétaire de l'installation.

La redevance annualisée pour le contrôle périodique est facturée 1 fois par an à l'occupant bénéficiant de l'installation.

- Redevance de contre-visite prévue aux chapitres 10, 12 et 13 du présent règlement, le montant de cette redevance est facturé spécifiquement lors du contrôle au propriétaire de l'installation ;
- Une redevance ponctuelle destinée à couvrir les charges de déplacement sans intervention prévu aux articles 8, 10 et 12 du présent règlement, le montant de cette redevance est facturé spécifiquement lorsqu'un contrôle n'a pas pu être mené à bien du fait du propriétaire de l'installation ou de son représentant.

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 12.1 du présent règlement).

Le service facturera autant de redevances que d'installations existantes.

ARTICLE 18 - INSTITUTION ET MONTANTS DES REDEVANCES

Les montants des différentes redevances sont fixés par délibération du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné⁹. Pour chacun des types de redevances mentionnés à l'article article 17 du présent règlement, le tarif peut prévoir des

montants forfaitaires distinctes d'installations d'assainissement non collectif.

ARTICLE 19 - INFORMATION DES USAGERS SUR LE MONTANT DES REDEVANCES

Les montants des redevances mentionnées à l'article 17 du présent règlement sont disponibles sur le site internet de la collectivité et communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande. En outre, tout avis de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

ARTICLE 20 - RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Le recouvrement de la redevance annualisée de contrôle de bon fonctionnement sera assuré par le service de distribution d'eau potable. La redevance est intégrée à la facture de l'abonné au service de distribution d'eau potable, également usager du SPANC.

Dans le cas où l'utilisateur du SPANC n'est pas abonné au service de distribution d'eau potable, le recouvrement de la redevance annuelle sera assuré par le trésorier principal de Saint-Aubin d'Aubigné.

Le recouvrement des redevances ponctuelles sera assuré par le trésorier principal de Saint-Aubin d'Aubigné.

Les titres exécutoires de recouvrement préciseront :

- l'identification du SPANC ;
- les nom, prénom et qualité du redevable ;
- le montant de la redevance détaillé par prestation ;
- la date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement.

En cas de retard de paiement, le taux réglementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué. En outre, toute procédure légale, en vue d'assurer le recouvrement de la facture, peut être engagée.

En cas de difficultés de paiement, le redevable devra en informer la Trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. Au vu des justificatifs

fournis par l'utilisateur, un échelonnement du paiement pourra être accordé.

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 17, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

CHAPITRE V – SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 - SANCTION EN CAS D'ABSENCE D'INSTALLATIONS OU DE DYSFONCTIONNEMENT GRAVE DE L'INSTALLATION

Conformément à l'article article 5 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement.

Par ailleurs, les installations existantes sont considérées non conformes vis à vis de la réglementation dans les cas suivants¹⁰ :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité prévus aux a) et b) de l'alinéa précédent, les travaux nécessaires doivent être réalisés sous quatre (4) ans.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a), b) et c), les travaux doivent être réalisés au plus tard dans un délai d'un (1) an après la signature de l'acte de vente.

En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois (correspondant au meilleur délai) pour se mettre en conformité avec la réglementation, à compter de la réception du rapport de visite du SPANC concluant à l'absence d'installation.

En cas de non-respect des délais de réalisation de travaux précisés ci-avant, le propriétaire de l'immeuble est astreint au paiement d'une

pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle qui aurait été due en cas de mise en conformité de son installation (contrôle de conception et de bonne exécution) majorée de 100 %⁸.

Le calcul de cette pénalité se fait à une fréquence annuelle, selon l'état des installations connues au 31 décembre de l'année précédente, jusqu'à ce que le propriétaire de l'installation se soit conformé à la réglementation.

Par ailleurs, toute pollution de l'eau pourra faire l'objet d'une saisine du Maire et des services de l'état compétents en matière de police de l'eau et peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement¹¹.

ARTICLE 22 - SANCTION POUR OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE

Conformément à l'article 8.1, on appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier ;

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2e rendez-vous sans justification,
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3eme report, ou du 2e report si une visite a donné lieu à une absence.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire de l'immeuble est astreint au paiement d'une pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle qui aurait été due en cas de réalisation du contrôle majorée de 100 %⁸.

ARTICLE 23 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Modalités de règlement interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation

ARTICLE 24 - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal d'un mois.

L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai d'1 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Président de la collectivité à laquelle le SPANC est rattaché dispose d'un délai d'1 mois à réception du courrier pour :

- soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.
- soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

Voies de recours externe

Dans le cas où le différend avec le SPANC ne serait pas résolu, l'usager peut saisir directement et gratuitement le défenseur des droits (informations et coordonnées disponibles sur www.defenseurdesdroits.fr).

Toutefois, les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'usager peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre les propriétaires ou usagers concernés, et le SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés qui prennent contact avec le SPANC en amont de travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'assainissement non collectif comme prévu par l'article 9.1, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire pour la présentation d'un projet d'installation assainissement non collectif en application de l'article 9.2.

En outre le présent règlement est également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2, qui peuvent à tout moment le télécharger sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ou le demander au SPANC.

ARTICLE 25 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Le règlement transmis au propriétaires comme indiqué à l'article 24 est mis à jour après chaque modification.

ARTICLE 26 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif sur le territoire, est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 27 - EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

**Approuvé par délibération n° 376-2018
en date du 12 décembre 2018.**

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- 1 JO Sénat du 03/01/2008,
- 2 Article R.214-5 du Code de l'Environnement,
- 3 Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,
- 4 Article L1331-11 du Code de la Santé Publique,
- 5 Article L1331-6 du Code de la Santé Publique,
- 6 Article 1792-6 du Code Civil.
- 7 Article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique,
- 8 Article L1331-8 du Code de la Santé Publique,
- 9 Article L2224-12-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- 10 Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Directeur de la publication : Claude JAOUEN

Rédaction : Pôle Eau Assainissement

Impression : CC Val d'Ille-Aubigné

Dépôt légal : Février 2019

ISBN : en cours

Crédit photo couverture : Pascal Robin

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_280-DE



Andouillé-Neuville
Aubigné Feins Gahard
Guipel Langouët La
Mézière Melesse
Montreuil-le-Gast
Montreuil-sur-Ille
Mouazé
Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Gondran
Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÔLE EAU ET ASSAINISSEMENT

ZA Cap Malo - avenue du phare du grand jardin
35520 Melesse

Tél. 02 23 22 21 80
Mail spanc@valdille-aubigne.fr

SIÈGE

1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast

Tél. 02 99 69 86 86 • Fax 02 99 69 86 87
Mail contact@valdille-aubigne.fr





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_281-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_281

Objet

Technique

ZA La Montgervalaise

Convention de travaux sur l'éclairage public - SDE 35

La voirie et les réseaux d'eaux pluviales de la zone d'activités « la Montgervalaise 1 » ont été rénovés courant 2020-2021. A la suite de la demande des entreprises/usagers et riverains, il a été réalisé une extension de l'éclairage public partie Est avec l'ajout de 4 nouveaux points lumineux en LED pour cette opération.

Cependant, le reste de l'éclairage public situé dans la zone est vieillissant et énergivore. Une étude de rénovation a donc été commandée au SDE35 dans le cadre de l'opération de travaux VRD globale engagée sur la ZAE de la Montgervalaise. L'objectif de cette rénovation est d'harmoniser l'ensemble du parc d'éclairage public sur la ZA et de le rendre plus performant, écologique et économique.

Cette rénovation comprend le remplacement de 5 candélabres et de 3 lanternes sur mât béton (soit 8 points lumineux) ainsi que la rénovation de l'armoire électrique de la ZA.

Par délibération N° DEL_2018_198 du 10 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de transférer au SDE35 la compétence optionnelle éclairage qui inclut, de fait, la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux.

Les travaux d'éclairage sont financés à 80 % du montant HT par les EPCI pour les travaux d'investissement (le SDE35 récupérera la TVA).

Ce projet de rénovation de l'éclairage public sur la ZA La Montgervalaise 1 située sur la commune de La Mézière nécessite donc la signature d'une convention spécifique pour ces travaux, avec le SDE35 comme maître d'ouvrage. Cette convention a pour but de valider les engagements de l'opération d'éclairage auprès du SDE35.

Les éléments principaux de cette convention sont les suivants :

- Précision des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixation des termes techniques, administratifs et financiers.
- Les modalités administratives concernant l'étude sommaire, l'étude détaillée et les travaux.
- Les délais d'étude, de gestion, de livraison et de travaux allant de 5 à 9 mois incompressibles.
- La communication, l'EPCI s'engage à associer le SDE35 aux actions de communication réalisées sur l'opération objet de la présente convention.
- Les modalités financières détaillées ci-dessous :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	17003.80 €
2. TAUX SDE	20.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	3400.76 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	13603.04 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	13603.04 €

Monsieur le Président propose de valider la convention avec le SDE35 sur l'opération de rénovation de l'éclairage public sur la ZA la Montgervalaise 1 – La Mézière pour un montant de participation de 13 603,04 euros à la charge de la CCVIA, et d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents liés à celle-ci incluant le paiement des factures.

Vu la délibération N° DEL_2018_198 du 10 avril 2018 approuvant le transfert au SDE35 la compétence optionnelle éclairage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la convention avec le SDE35 sur l'opération de rénovation de l'éclairage public sur la ZA la Montgervalaise 1 – La Mézière pour un montant de participation de 13 603,04 euros à la charge de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents liés à celle-ci incluant le paiement des factures.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Pôle Etudes & Urbanisme

● REBOURS Jean-Marie

● jm.rebours@sde35.fr

●

CC VAL D'ILLE - AUBIGNE

La Métairie

MONTREUIL-LE-GAST

N° dossier : PE20-1758

Objet : RENO EP - A17 - RUE DES MERISIERS

Lieu de l'opération : ZA de la Montgervalaise 1 35520 La Mézière

Pièces jointes : un Avant-Projet Sommaire et une convention financière à compléter

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, vous trouverez, ci-joint, l'avant-projet sommaire relatif aux travaux précités. Cet avant-projet comprend :

- une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière,
- une convention valable jusqu'au 31 décembre 2021 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

Si vous souhaitez que le SDE35 engage l'étude détaillée et les travaux, je vous prie de nous retourner cette convention d'engagement complétée et signée, en double exemplaire.

Nous vous remercions également de nous faire part de la programmation envisagée pour les travaux (date prévisionnelle de démarrage souhaitée).

Une fois l'étude détaillée réalisée par nos prestataires, je vous la transmettrai. Si le montant de l'estimation financière est maintenu, **sauf opposition de votre part dans un délai de vingt jours à compter de la date de l'envoi, le SDE35 pourra entreprendre les travaux.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Responsable du Pôle Etudes & Urbanisme

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Responsable Pôle Etudes-Urbanisme

François BELINE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_281-DE

Convention n°
portant réalisation d'une opération d'éclairage public
RENO EP - A17 - RUE DES MERISIERS
Lieu de l'opération : ZA de la Montgervalaise 1 35520 La Mézière
Bénéficiaire : CC VAL D'ILLE - AUBIGNE
N° dossier PE20-1758

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), dont le siège se trouve 1 avenue de Tizé à THORIGNE-FOUILLARD, représenté par son Président, M. Olivier DEHAESE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 2 décembre 2020, ci-après dénommé « le SDE35 »,

d'une part,

Et

La collectivité _____, dont le siège se trouve à _____, représentée par _____, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du _____, ci-après dénommée « La Collectivité »,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention est relative aux engagements réciproques de la Collectivité et du SDE35 pour la réalisation de l'opération dont la référence est donnée ci-dessus.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Le programme de l'opération a été défini par le SDE35 en lien avec la Collectivité qui l'accepte.

Article 2 : Modalités administratives

Etude sommaire

Le SDE35 adresse à la Collectivité la présente convention accompagnée d'une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par postes de dépenses du montant de l'opération. Cette étude a été définie en lien avec la Collectivité.

L'étude sommaire est réalisée par la SDE35 sur la base des éléments en sa possession au moment de sa réalisation.

La Collectivité, si elle l'accepte, retourne au SDE35 la présente convention signée qui déclenche la commande par le SDE35 de l'étude détaillée et vaut engagement des travaux.

Etude détaillée

Dès que l'étude détaillée est réalisée, le SDE35 adresse à la Collectivité un projet définitif comportant le plan technique de l'opération.

- Si le montant des travaux est inférieur ou égal à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire, le SDE35 engage la commande des travaux. La Collectivité a la possibilité de se rétracter dans un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi du projet définitif. Cette rétractation entraînera le paiement intégral de l'étude détaillée (y compris les diagnostics le cas échéant) par la Collectivité.
- Si le montant des travaux est supérieur à l'enveloppe financière estimée, le SDE35 sollicitera à nouveau la Collectivité pour valider un avenant à la présente convention.

Travaux

Sans retour de la part de la Collectivité dans le délai de 20 jours indiqué ci-dessus, le SDE35 engagera la commande des travaux correspondant à l'opération.

Si, au cours des travaux, la Collectivité souhaite mettre fin à l'opération, elle sera redevable des montants engagés par le SDE35.

Article 3 : Modalités financières

L'estimation financière sommaire est détaillée, par poste de dépenses, dans l'étude sommaire jointe à la présente convention.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

A défaut d'un retour, au SDE35, de la présente convention signée, au 31 décembre 2021, le montant à charge de la collectivité est susceptible d'être réajusté. A cette fin, la Collectivité, sollicite le calcul des modalités financières aux taux de l'année en vigueur. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	17003.80 €
2. TAUX SDE	20.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	3400.76 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	13603.04 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	13603.04 €

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA (déclaration FCTVA). La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Article 4 : Modalités de règlement des participations

La SDE35 émettra un ou plusieurs titres à l'avancement des opérations.

- Pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 €, le SDE35 émettra un titre unique à l'achèvement de l'opération.
- Pour les opérations d'un montant supérieur à 50 000 €, le SDE35 pourra émettre un titre à l'avancement de l'opération (50% de la participation) et un titre au solde (50% de la participation).

La collectivité précise les renseignements nécessaires au dépôt des titres sur la plateforme CHORUS :

Identifiant CHORUS (SIRET de la Collectivité / référence du budget)	_____
--	-------

Article 5 : Délais d'intervention

Le SDE35 s'engage sur les délais d'études et de travaux avec ses prestataires.

Le délai est de 3 mois maximum pour la réalisation des études détaillées. Il est réduit à 1 mois quand l'étude est simplifiée (candélabres autonomes, une extension comportant un nombre de points lumineux limités ou de la rénovation sans génie civil).

L'entreprise attributaire de l'opération informera a minima 15 jours avant le commencement des travaux la Collectivité et indiquera la date de démarrage du chantier ainsi que sa durée prévisionnelle.

Les délais indicatifs pour la réalisation des travaux (hors délais de fournitures du matériel d'éclairage) sont les suivants :

Typologie de travaux	Délais minimum exprimés en mois				
	Délais études	Délais de gestion entre SDE et Collectivité	Délais de livraison du matériel	Délais travaux	Délai total incompressible
Travaux sans génie civil (selon complexité)	1 à 3 mois	1 mois	2 mois	1 mois	5 à 7 mois
Travaux avec génie civil ≤ 20 points lumineux	3 mois	1 mois	2 mois	2 mois	8 mois
Travaux avec génie civil au-delà de 20 points lumineux	3 mois	1 mois	2 mois	3 mois	9 mois

La Collectivité ne pourra pas tenir le SDE35 responsable en cas de non-respect de ces délais.

En cas de travaux de rénovation ou d'extension réalisés dans le cadre d'aménagement :

Coordonnées de l'aménageur ou du maître d'œuvre	
Prénom, Nom :	
Courriel :	
Téléphone fixe :	
Téléphone mobile :	
Période prévue pour l'aménagement :	Du.....au.....

Article 6 : Communication

La Collectivité s'engage à associer le SDE35 aux actions de communication réalisées sur l'opération objet de la présente convention. Tous les supports de communication (articles, communiqués de presse, panneaux d'affichage...) devront faire état du SDE35 comme maître d'ouvrage et financeur (apposition de logos, montant des financements...).

Le service de communication du SDE35 se tient à la disposition de la Collectivité pour lui adresser les éléments utiles.

Article 7 : Date d'effet de la convention et durée

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Dans le cas où, au cours de la mission, la Collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le SDE35 puisse mettre en œuvre ces modifications.

Article 9 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

A :

Le :

Pour la Collectivité,

A Thorigné-Fouillard

Le :

Pour le SDE35,
Le Président Olivier DEHAESE

Cachets et signatures



Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_281-DE

ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES

PE20-1758

Date APS : 24/03/2021
REBOURS Jean-Marie

AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE

**CC VAL
D'ILLE -
AUBIGNE**
(OCC20)

EPCI : CC VAL D'ILLE - AUBIGNE
(CC20)

Régime communal : A

TCO : Oui

Orange :

BÉNÉFICIAIRE

CC VAL D'ILLE-AUBIGNE

Claude Jaouen (Président)

Email :

Tel : 02.99.69.86.86

INTERLOCUTEUR TECHNIQUE

M. Yoann Buin - CC VAL D'ILLE-AUBIGNE

Fonction : Chargé de travaux

Email : yoann.buin.@valdille-aubigne.fr

Tel : 02.85.29.95.74

TRAVAUX

RENO EP - A17 - RUE DES MERISIERS

APS : Eclairage public Rénovation

Rénovation EP voies existantes (sup. ou
égal 10 ans)

Diagnostic : Oui

Lieu des travaux : ZA de la Montgervalaise 1 35520 La Mézière

OBSERVATIONS

Rénovation EP avec remplacement de plusieurs candélabres dans leur ensemble, plusieurs lanternes sur poteaux bétons et rajout de deux lanternes avec crosses sur PBA existants au croisement de l'allée de Béton et de la rue des Merisiers (+ pose portée de torsade EP pour alimentation élec).

Suite au diagnostic réalisé par l'entreprise Socotec, il a été constaté qu'il manquait une continuité de terre entre plusieurs candélabres. Des travaux de GC pour remédier à cela étant impossibles (réfection voirie aura lieu avant date travaux EP donc pas de tranchée dans enrobé récent), l'entreprise qui réalisera les travaux d'éclairage se servira d'une phase qu'elle connectera à la terre de l'armoire EP puis à chaque candélabre et qu'elle maquillera en terre (vert/jaune) afin de pallier cette absence de continuité. Le candélabre 1712 se verra doté d'un disjoncteur différentiel 30mA.

L'armoire A32 étant non conforme, elle sera entièrement renouvelée

ELEMENTS FINANCIERS

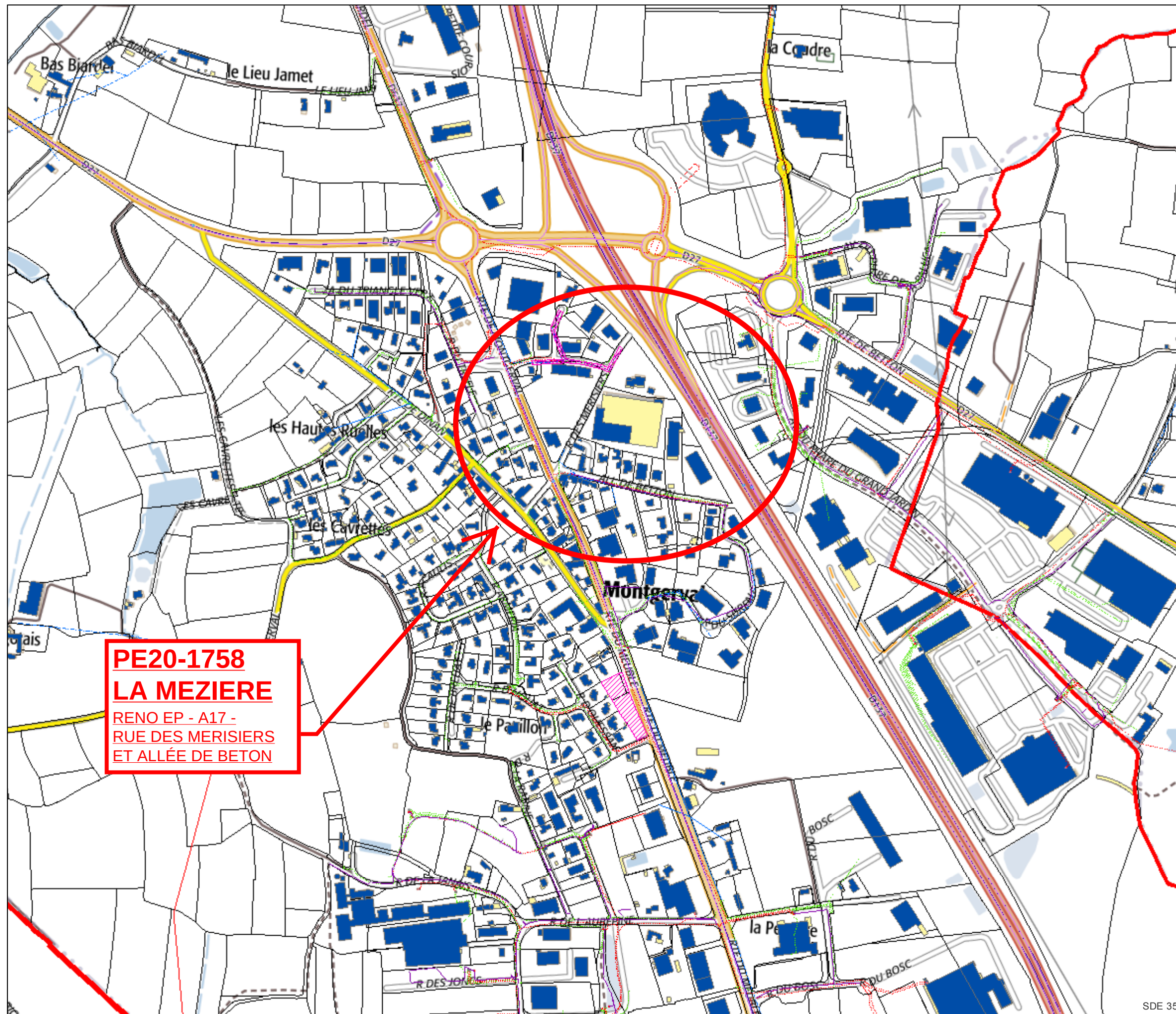
CHAPITRE	INVESTISSEMENT ESTIMATION SOMMAIRE	MONTANT HT
1	ETUDES	1660.00
2	TERRASSEMENTS et RESEAUX	3082
3	MATERIELS	3854
4	POSE et RACCORDEMENTS	3968
5	RECEPTION VERIFICATION	394
6	AUTRES MATERIELS_DIVERS	2500

Montant de l'investissement (estimation sommaire)	15458.00
---	----------

INVESTISSEMENT ESTIMATION SOMMAIRE	MONTANT HT
1. DIVERS ET ALEAS 10% OU FORFAIT MINI DE 500€	1545.80 €
2. FRAIS DE MAITRISE D'OEUVRE	€
3. MONTANT TOTAL GENERAL H.T.	17003.80 €
6. T.V.A	3400.76 €
7. PRIX GENERAL T.T.C	20404.56 €
6 - AUTRES MATERIELS_DIVERS	2500

QUANTITATIF ET MATERIEL

CHAPITRES	N° PRIX	INTITULÉ	UNITÉ	QUANTITÉ
1	EP1001	ETUDE SIMPLIFIEE	PL	
1	EP1002	ETUDE DETAILLEE APD	PL	10
1	EP1003	ETUDE DETAILLEE APD FACADE	PL	
1	EP1004	ETUDE SOL ET BETON FERRAILLAGE SPORTIF	Forfait	
1		DIAGNOSTIC COUT TOTAL : 610.00		1
2	EP2001	EXTENSION RESEAU AERIEN sur poteau exist	ml	40
2	EP2002	DEPOSE EP AERIEN sur poteau exist sans dépose poteau	ml	
2	EP2003	F et P ARMOIRE hors terrassement et fourniture horloge	Unité	1
2	EP2004	F et P ARMOIRE avec système de pilotage hors terrassement pour sportif LED	Unité	
2	EP2005	POSE RESEAU EP en tranchée commune sous chaussée ou trottoir sans surlargeur	ml	
2	EP2006	POSE RESEAU EP y compris tranchée sous chaussée ou trottoir	ml	
2	EP2007	POSE RESEAU EP y compris tranchée sous accotement	ml	
2	EP2008	Terrain dur	m3	
3	EP3001	PRISE EN CHARGE MATERIEL 11 à 20 unités	Forfait	1
3		MATERIELS (Mât, lanterne, coffret, horloge) COUT TOTAL COUT TOTAL : 3600		1
4	EP4001	Remplacement de lanterne sur poteau Place pour place sans réseau	PL	3
4	EP4002	Remplacement de candélabre inf. ou égal à 6m sur massif existant	PL	
4	EP4003	Remplacement de candélabre 6<ht<10m sur massif existant	PL	
4	EP4004	Remplacement de candélabre inf. ou égal à 6m avec réfection massif	PL	5
4	EP4005	Remplacement de candélabre 6<ht<10m avec réfection massif	PL	
4	EP4006	Pose de candélabre inf. ou égal à 6m avec réalisation massif	PL	2
4	EP4007	Pose de candélabre 6<ht<10m avec réalisation massif	PL	
4	EP4008	Pose de mât sportif y compris 4 projecteurs avec réalisation massif	Support	
5	EP5001	Dossier après travaux	PL	10
5	EP5002	Vérification jusqu'à 20 points lumineux	Forfait	1
5	EP5003	Relevé photométrique pour un éclairage sportif	Forfait	
6		AUTRES MATERIELS_DIVERS COUT TOTAL : 2500		1



Légende

● Postes Sources

Postes électriques

▲ Non connu - ICS

● Poste de Production

● Distribution Publique

● Mixte

Ligne HTA

— Aérien

- - - Souterrain

Ligne BT

— Aérien

- - - Souterrain

- . - . Torsadé

Eclairage Public

⊗ Foyers

— Cable

■ Armoire

▭ Servitudes des Immeubles
Monuments Historiques

■ Immeubles Monuments
Historiques

— Routes départementales

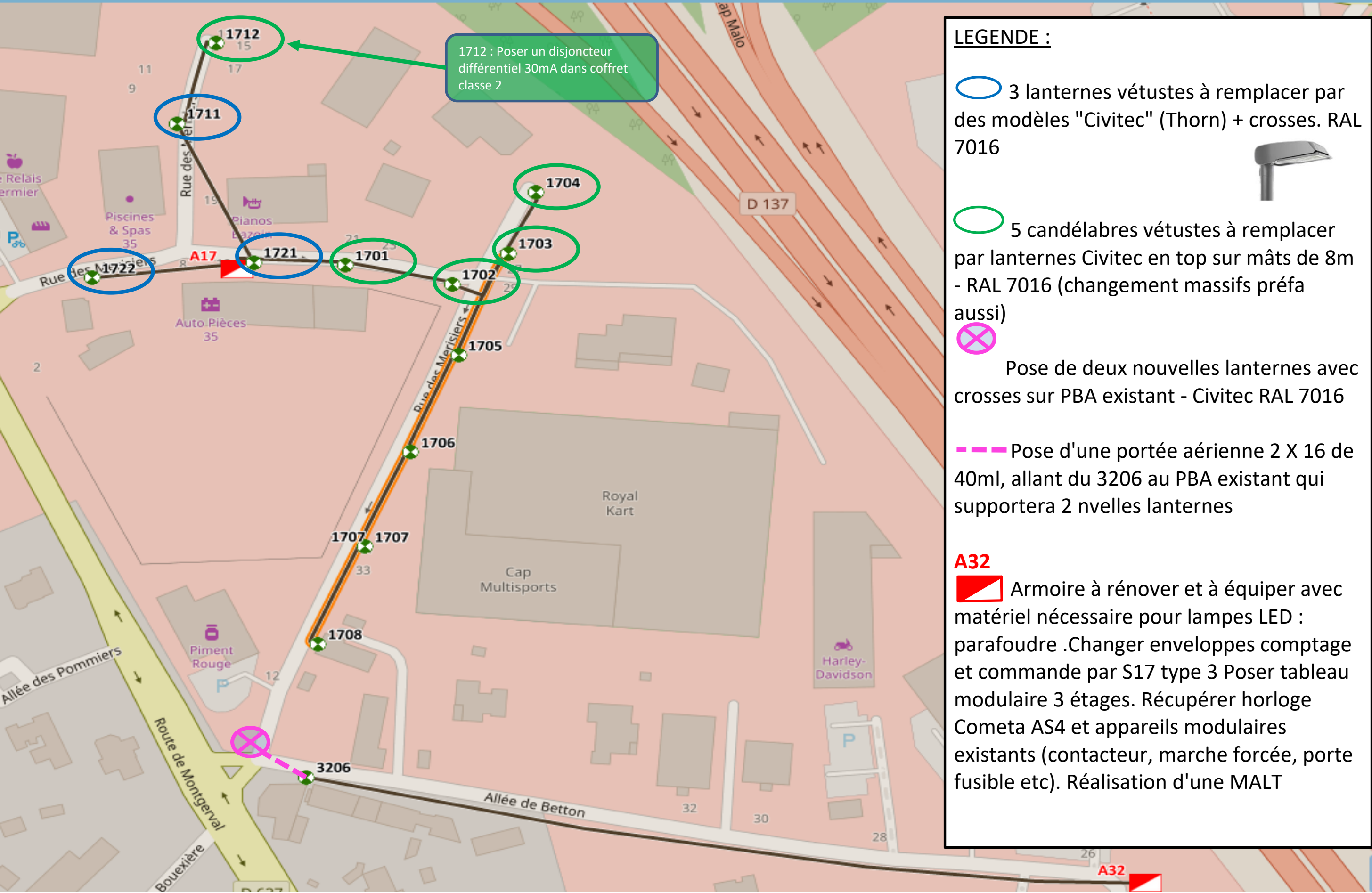
● Points de Repères Routiers

0 75 150 300 m

1:6 000

Copyright DGFIP, tous droits réservés







**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211217-DEL_2021_282-DE

Date de convocation : 08/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/12/2021		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à la MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LAVASTRE Isabelle donne procuration à FOUGLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_282

Objet **Petite Enfance**

Convention 2019-2021 avec l'ADMR du canton de St-Aubin
Avenant de prolongation pour un an

Par délibération DEL_2019_050 du 12 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne).

L'ADMR a sollicité le renouvellement d'une année de sa convention d'objectifs.

Monsieur le Président propose de valider la prolongation d'une année du partenariat avec l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la prolongation d'une année du partenariat avec l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné, pour le soutien à la gestion des multiaccueils (St-Aubin et Montreuil-sur-Ille) et de l'halte-garderie de Sens-de-Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs correspondant.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/12/2021

Le Président, Claude Jaouen

